

De: Jean Feret [jean.feret@laposte.net]
Envoyé: lundi 13 mars 2017 12:22
À: Enquete publique plu
Cc: Jean Feret
Objet: Projet de révision du PLU de Mennecy: observation n°1 de Jean FERET

M. Le Commissaire enquêteur,

J'ai essayé de déposer une contribution, que j'estime importante, via l'adresse de courrier électronique mentionnée sur l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du PLU de Mennecy. Cet avis mentionne une ouverture le 13 mars 2017 et si l'accueil du public au siège de l'enquête ne commence qu'à 8h30, l'enquête a bien commencé dès le début de ce jour, à 0h00.

Vous trouverez ci-dessous la réponse que j'ai reçue de la part du serveur de messagerie des services de la commune de Mennecy. La boîte aux lettres existe, mais son utilisation est restreinte et en tout cas, pas permis pour du public ordinaire, ce matin à 8h01.

Je réessaye maintenant, en milieu de journée. Compte tenu de l'importance de la contribution, je souhaite que le message soit bien reçu et qu'il soit traité rapidement.

Je vous remercie par avance pour votre diligence

Bien cordialement

Jean Féret
 14, rue du Clos des Anglais
 91540 Mennecy
 Tel : 01 64 57 10 05
 Port : 06 74 09 27 07
 Mail : jean.feret@laposte.net

De : postmaster@mennecy.fr [mailto:postmaster@mennecy.fr]
Envoyé : lundi 13 mars 2017 08:01
À : jean.feret@laposte.net
Objet : Non remis : Projet de révision du PLU de Mennecy: observation n°1 de Jean FERET

Échec de la remise pour ces destinataires ou groupes :

EnquetePubliquePLU@Mennecy.fr
 Votre message ne peut pas être remis parce que la remise à cette adresse est restreinte.

De : Jean Feret [mailto:jean.feret@laposte.net]
Envoyé : lundi 13 mars 2017 08:01
À : 'EnquetePubliquePLU@Mennecy.fr' <EnquetePubliquePLU@Mennecy.fr>
Objet : Projet de révision du PLU de Mennecy: observation n°1 de Jean FERET

A l'attention de M. Le Commissaire Enquêteur

Etant conseiller municipal, j'ai reçu une copie du projet de révision du PLU dans le dossier de la séance du 4 novembre. Cette copie est sur un CDrom, que j'ai toujours en ma possession. C'est un CDrom, donc un support qu'on ne peut plus modifier après son écriture.

Je constate des différences entre la version arrêtée par le conseil municipal du 4 novembre 2016 et ce qui est mis en ligne sur le site Internet de la ville au jour de l'ouverture de l'enquête publique. Voici ces différences :

- Le 4 novembre, il y a 2 séries de chapitres 5 à 8 dans le rapport de présentation, l'une datée du 20 octobre 2016 dont la taille est 2511 Koctets, l'autre datée du 23 octobre 2016 et dont la taille est 2512 Koctets
 Le 13 mars 2017, sur le site Internet, il n'y a qu'une seule série de chapitres 5 à 8, datée du 23 octobre 2016 dont la taille est 2450 Koctets.

Les 3 versions semblent différentes, celle en ligne ne semble pas être l'une de celles approuvées par le conseil municipal.

- Le règlement écrit de zones présente aussi une différence entre la version approuvée le 4 novembre 2016 et celle mise en ligne le 13 mars 2017

Le 4 novembre, le fichier est daté du 24 octobre 2016, il a une taille de 10088 Koctets.

Le 13 mars 2017, le fichier est daté du 10 mars 2017, il a une taille de 10043 Koctets

A nouveau, il y a la différence entre la version en ligne à l'ouverture de l'enquête publique et la version approuvée par le conseil municipal le 4 novembre 2017

- Dans les annexes diverses, les pièces écrites :

Le 4 novembre 2016, un seul fichier, daté du 25 octobre 2016, avec une taille de 26471 Koctets

Le 13 mars 2017, une série de 3 fichiers, datés du 3 mars 2017, la somme des tailles des 3 fichiers est égale à 40517 Koctets.

La différence entre les versions du 4 novembre 2016 d'une part et du 3 mars 2017 est considérable.

Notez bien que les dates que je mentionne ne sont pas celles des téléchargements ou des copies sur mon disque, ce sont les dates de création du document affichées dans les propriétés du document par le programme « Acrobat Reader ».

Je ne suis pas en mesure de chercher ligne par ligne dans chacun de ces fichiers quelles sont les différences exactes. Je peux affirmer cependant que les versions mises à disposition du public via Internet ne sont pas celles arrêtées par le conseil municipal. J'ignore aussi quelle est la version du dossier « papier » mis à disposition du public au siège de l'enquête.

Je vous demande de bien noter ces différences dans le registre de l'enquête publique. Je tiens à votre disposition le CDrom que j'ai reçu dans le dossier de la séance du 4 novembre 2016.

En vous remerciant pour votre diligence,
Bien cordialement

Jean Féret
14, rue du Clos des Anglais
91540 Mennecy
Tel : 01 64 57 10 05
Port : 06 74 09 27 07
Mail : jean.feret@laposte.net

De: Alain Genet [alaignenet@yahoo.fr]
 Envoyé: lundi 13 mars 2017 13:39
 À: Enquete publique plu
 Objet: enquête publique PLU de Mennecy
 Pièces jointes: immeuble.JPG; 3 eme étage et jouissance des combles.JPG; DSC02160.JPG

Bonjour,

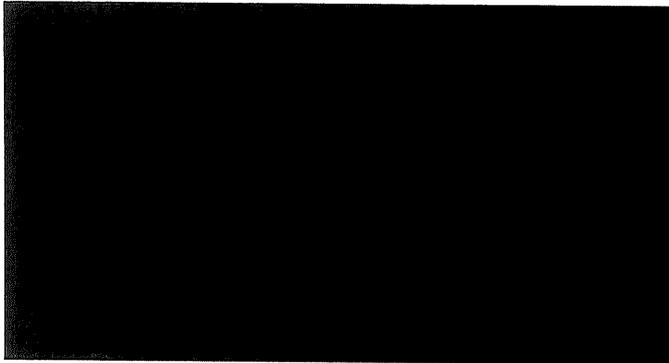
je suis Mr Alain Genet 9 rue de Milly.

Le POS et le PLU de Mennecy ne sont pas respecté depuis de très nombreuses années. Notamment au 3 rue de Milly zone UA r+2+c classée bâtiment de France voir photo n° 1 immeuble et comptez les étages, on a même rehaussé la cheminée pour le pas enfumer l'étage qui n'existe pas.

Pour ceux qui ne savent pas compter photo n° 2 extrait du règlement de copropriété fait par les notaires de Mennecy.

Les associations de Mennecy membres les unes des autres à l'époque sont venues me chercher avec un avocat lauréat de fac de droit et spécialisé en urbanisme: il a fait tout légaliser: malgré le permis de construire en trompe œil:

permis de construire en trompe œil en site classé

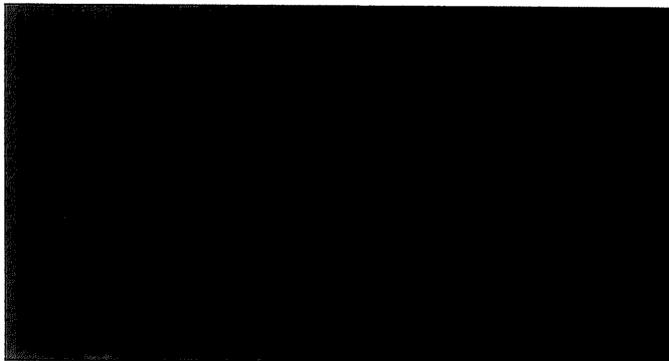


permis de construire en trompe œil en site classé

permis de construire en trompe œil en site classé. Tous les services de l'état et de la commune ont couvert...

les services de la mairie et de la préfecture n'ont rien vu et l'avocat a tout caché:

suite permis de construire truqué.wmv



suite permis de construire truqué.wmv

comment tromper les services de l'état et les tribunaux et faire un étage de trop en site classé suite. Mon ...

Pourtant tout est indiqué noir sur blanc... un certain nombre de personnes trompe les juges en toute impunité depuis des années.

Il y a eut plein de démarches judiciaires dont une enquête bâclée de la gendarmerie et faux témoignages de Lt de gendarmerie il a pas vu l'étage de trop et refus de mesurer la hauteur de l'immeuble...

Il y a les experts judiciaires qui ont aussi fait des faux témoignages et pas vu l'étage de trop. Pour l'empiètement chez moi pour détourner une source qui infiltre toujours le parking de l'immeuble et l'appui sur mon mur privatif , l'expert judiciaire a inventé un joint de dilatation de 2 cm. voir témoignage du bureau de contrôle qui n'a rien contrôlé du tout et la 3 ème photo...

Je me tiens a la disposition de la justice pour une vraie enquête...

Tous les avocats et ma protection juridique la GMF ont fait semblant de me défendre.

Tout ceci m'a porté préjudice et je suis actuellement en invalidité suite a cette affaire.

Voir autres vidéos sur Myspace

Cordialement

Alain Genet



Au deuxième étage, a gauche, de type "F2" comprenant : une entrée avec placard, un séjour, une cuisine, un WC séparé avec placard, une salle de bains, et une chambre, le tout d'une superficie totale de 55 mètres carrés.

Et les TROIS CENT SOIXANTE QUATORZE / 374/10.000èmes DIX MILLIÈMES des parties communes générales :

LOT NUMERO QUATORZE (14) :

Au troisième étage à droite, bâtiment B, un appartement de type "F2", comprenant un séjour avec coin cuisine, un couloir, une chambre, une salle de bains avec W.C. : le tout d'une superficie de 34,50 mètres carrés.

Et le droit de jouissance privative des combles se trouvant au dessus de l'appartement.

Et les TROIS CENT CINQUANTE CINQ / 355/10.000èmes DIX MILLIÈMES des parties communes générales :

LOT NUMERO QUINZE (15) :

Au troisième étage, face à l'escalier, bâtiment B, un appartement de type "F2", comprenant un séjour avec coin cuisine, une salle de bains avec W.C., et une chambre : le tout d'une superficie de 45,50 mètres carrés.

Evry, le 7 Octobre 1994

Messieurs,

Notre visite de chantier du 8 Octobre 1994, effectuée en présence de Messieurs BIGOT et GENET (hôte plaignant domicilié au 9 bis, Rue de Milly), appelle de notre part les observations suivantes :

- Dans le cadre de la mission de contrôle technique que nous a confiée monsieur BIGOT sur l'opération citée en référence (Mission réalisée par sondages comme définie dans notre convention de contrôle), nous confirmons les points suivants :
 - Les semelles de fondation réalisées contre la propriété de M. [redacted] sont des semelles filantes en forme de L, ne prenant donc pas appui sur le sol situé sous le mur de maçonnerie.
 - La désolidarisation du contre voile béton avec le mur de maçonnerie, a été réalisée au moyen d'un film de polyane. *sur 2 cm de joint de dilataction.*
 - Les eaux de ruissellement du pignon du bâtiment situé au-dessus du mur, pourront être récupérées par une gouttière convenablement dimensionnée pour ne pas surplomber le mur, et surmontée d'une bande porte solin formant rejet d'eau.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Chef de Service :

P. BOURRY



De: jacquescardon@sfr.fr
Envoyé: jeudi 16 mars 2017 13:48
À: Enquete publique plu
Objet: Contribution 1 J Cardon
Pièces jointes: PLU-Rev 2017-texte observations J Cardon.docx; 2017 03 08-3 photos-inondation CR6.pdf

Enquête publique PLU Mennecey; Contribution n°1 de J Cardon 1 rue des Labours Mennecey
Cette contribution est composée de 2 PJ



Animations GRATUITES pour votre courriel – par IncrediMail !

Cliquez ici !

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le Projet de révision du PLU ne prend pas en compte un des impacts sur l'environnement. En effet il ignore totalement l'existence des anciens systèmes de drainage des terres de la plaine agricole située à l'est de la Commune.

Des zones à urbaniser ou en cours d'urbanisation sont situées dans l'emprise de ces drainages dont les bassins versants sont très étendus et vont bien au-delà des zones concernées directement.

En effet l'impact des réseaux de drainage, des vidanges et fossés.....s'étend sur les communes voisines, jusqu'à Auverneaux par exemple compte tenu de son inondation en 2016 qui en témoigne. Le site de l'écoquartier de la Remise du Rousset, Zone UHb, se construit non seulement sur des drains agricoles qui vont être sectionnés mais aussi sur une zone de mouillères, mares..d'intérêt majeur pour la continuité écologique

Le 8 mars 2017 le stockage du relevage des eaux de ce chantier a débordé et envahi le CR6 allant même dans certains terrains des Maisons Levitt bordant ce CR6. Pourtant le stockage d'eau se trouvait dans une fouille entourée d'un merlon d'une hauteur approximative de un mètre.

Voir les 3 photos jointes sur une page spéciale

En l'absence de données regroupant les drainages agricoles nous avons fait nos propres recherches dont le résultat se trouve par le lien suivant :

<http://urbanismeamennecy.mennecy.net/le-drainage-dans-la-plaine-mennecy-chevannes-auvernaux/>

Bien sûr ce dossier est incomplet mais en l'absence d'une base de données officielle il a le mérite d'amener un début de connaissance.

Ces plans retrouvés essentiellement dans les archives de l'ancienne DDE illustrent bien que l'ensemble de la plaine, occupée aujourd'hui par « les maisons Levitt » « les Breguet » « la Remise du Rousset » et l'éco quartier, forment un seul bassin dont les capacités d'infiltration sont très réduites (c'est attesté par le schéma directeur d'assainissement) et dont le réseau de collecte des eaux pluviales (fossés...) est vétuste, abandonné (le long de l'aqueduc) ou inexistant (l'éco quartier).

A noter que par courriel du 17 juin 2016 j'ai demandé que la présence des réseaux de drainage soit prise en compte par le PLU dans le cadre de sa révision ; Par courrier du 26 juillet 2016 cette demande a été rejetée par la Mairie (Ref : JPDC/GG/ED 316.16)

Je vous demande de bien vouloir prendre en compte mes remarques dans le Registre de l'Enquête Publique.

Je vous en remercie.

Jacques Cardon

1 rue des Labours 91540 Mennecy

Tel 01 64 99 64 09 Email jacquescardon@sfr.fr



IMG 3337.JPG
stockage eau
vu depuis le
CRG

Talutage de
1m. env. autour
stockage d'eau
"interrompu"



IMG 3332.JPG
CRG.

⊗ zone d'inter-
ruption du
dépôt de terres.



IMG 3331.JPG

Le CRG vu
depuis le
jardin d'un
riverain -

De: Jean Feret [jean.feret@laposte.net]
Envoyé: dimanche 19 mars 2017 23:51
À: Enquete publique plu
Objet: Projet de révision du PLU de Mennecy: observation n°2 de Jean FERET
Pièces jointes: Copie page revision PLU.JPG; 2017-03-19 12.23.32.jpg

A l'attention de M. le Commissaire Enquêteur

Monsieur,

Je tiens à faire observer que :

- Le registre des observations du public pour l'enquête publique sur le révision du PLU de Mennecy n'est pas accessible sur le site Internet de la ville.
L'avis d'ouverture de l'enquête publique précise pourtant que le dossier mis à disposition du public est aussi accessible sur le site Internet de la ville, sans restriction et sans exception. Le registre de l'enquête fait partie du dossier accessible au public au siège de l'enquête, il doit aussi, selon l'avis affiché, être mis à disposition à travers Internet sur le site de la ville.
- Sur le site de la ville, une page est consacrée au projet de révision du PLU objet de l'enquête publique. Cette page est immense, démesurément longue, et ce n'est que dans les toute dernières lignes que l'adresse créée par les services municipaux pour déposer une observation est affichée.
J'ai fait une copie d'écran et l'image est attachée à ce message. Vous pourrez constater que cette adresse est si éloignée du début de la page, si petite dans cette si grande page, qu'elle est illisible.
- Enfin, l'affichage fait en ville sur les panneaux lumineux municipaux n'expliquent pas la possibilité de consulter via Internet et même de contribuer par Internet. J'ai attaché une photo du panneau lumineux de la gare, photo prise dimanche 19 mars en milieu de journée.

Quelle est la raison pour laquelle le registre n'est pas consultable sur Internet avec le reste du dossier ?
Quelle est la raison de rendre si peu visible l'adresse mise à disposition du public sur la page consacrée au dossier soumis à l'enquête publique ?
Quelle est la raison pour laquelle les informations diffusées par panneaux lumineux est tronquée ?

Je vous remercie par avance pour vos réponses.

Bien cordialement

Jean Féret
14, rue du Clos des Anglais
91540 Mennecy
Tel : 01 64 57 10 05
Port : 06 74 09 27 07
Mail : jean.feret@laposte.net



VILLE DE
Mennechy



12:23
+12°C

Révision du PLU et
du RLP

Enquête publique
unique du 13 mars
au 18 avril en
Mairie Monique
Saillet

Lumiplan



5

De: Vincent van de Bor [vincent.vdb@hotmail.fr]
Envoyé: lundi 20 mars 2017 11:16
À: Enquete publique plu
Cc: Le Maire; Jouda PRAT; C C Val d'Essonne; ddt-directeur@essonne.gouv.fr; Info; Jean FERET; ut91.drie-e-if@developpement-durable.gouv.fr; zh-idf@snpn.fr
Objet: Pour le registre d'enquête publique sur la révision du PLU
Pièces jointes: enquête mail phase 2 - Copie.pdf

Bonjour,

Voir le PDF ci joint.

Merci

Révision du PLU de Mennecey

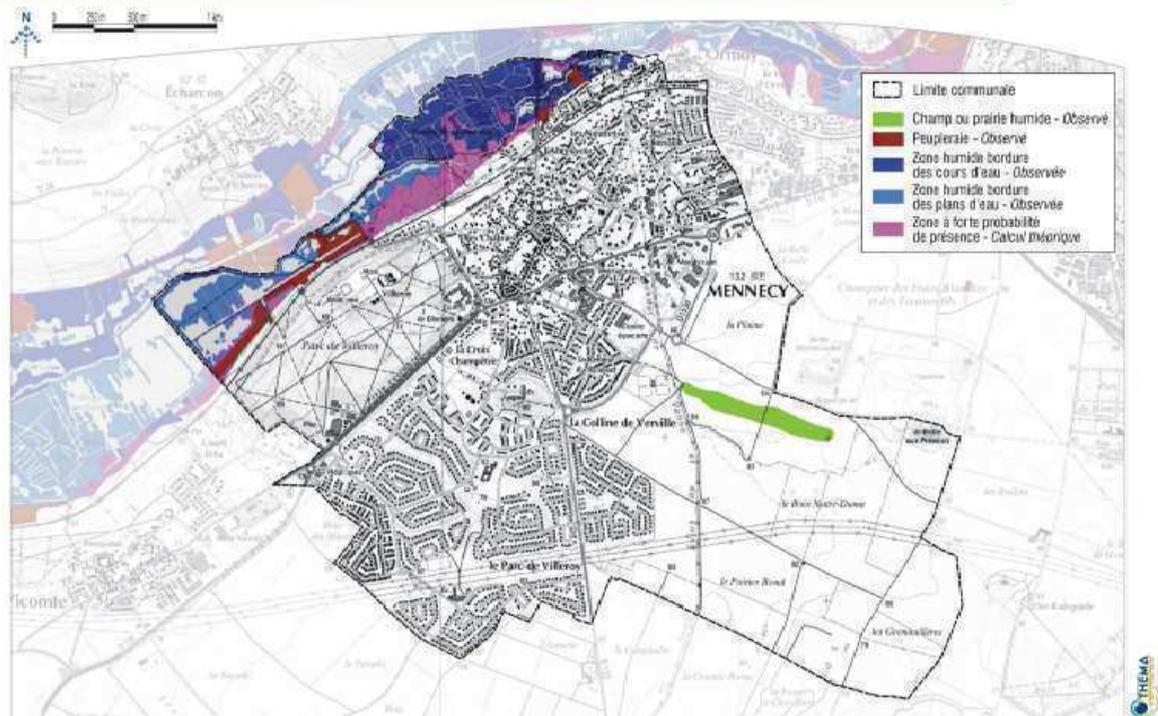
Prise en compte des mares et des mouillères agricoles dans les documents graphiques

Et Incompatibilité de la desserte du val d'Essonne phase 3

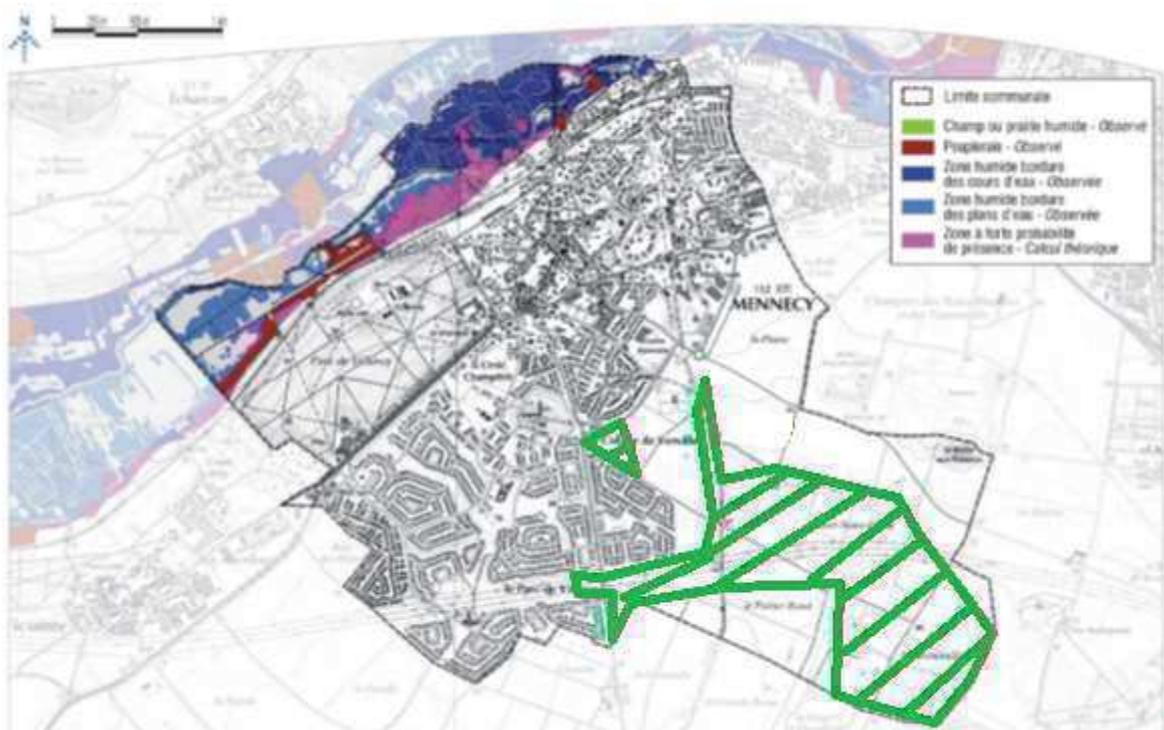
Monsieur le commissaire enquêteur :

Le SRCE identifie comme élément d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques un secteur de mares et mouillères sur une grande partie est du territoire communal. Le rapport de présentation ne fait pas état de cet élément de la trame verte et bleue à préserver. Seul une vague zone verte mal positionnée définit le caractère humides de terres sans précisions.

ENVELOPPES À FORTE PROBABILITÉ DE PRÉSENCE DE ZONES HUMIDES

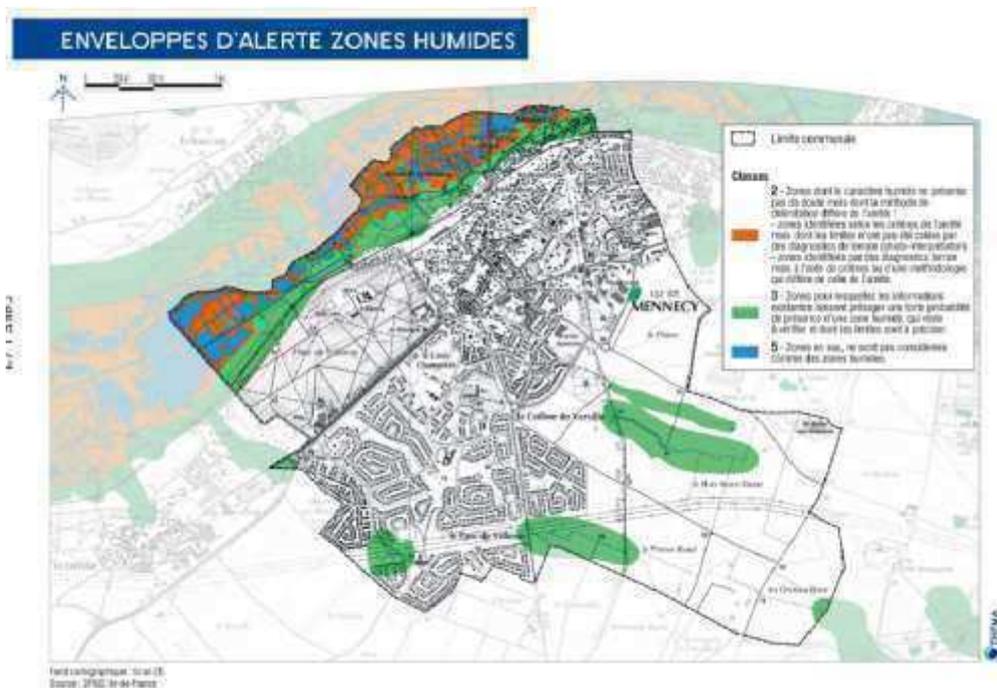


Extrait du rapport de présentation : La zone verte est mal placée. Les mouillères principales sont sous la ligne haute tension (voir photos en annexe)



Localisation réel de l'enveloppe.

Pourtant tous les éléments avaient été déposés en mairie dans le registre d'enquête (comme mentionné dans votre précédent rapport). La représentation graphique manque de précision alors que chaque mare était inventoriée sur un SIG accessible facilement sur internet (site de la SNPN : <http://www.snpn.mares-idf.fr>).



Il en est de même pour les enveloppes d'alerte. Plus précises, mais toujours décalées vers le nord. De plus il manque la remise du rousset (closerie de l'aqueduc) et les mouillères sous les lignes HT.



Localisation des mares et mouillères (source SNPN)

En ce qui concerne les espèces protégées présentes sur la commune et inféodées aux mouillères. Elles ne sont pas mentionnées alors que là aussi les informations sont faciles à obtenir auprès du conservatoire botanique national du bassin parisien (CBNBP).

Ces informations semblent pourtant indispensables pour un document de planification urbaine comme le PLU. L'étoile d'eau est protégée au niveau national et sa destruction peut être sanctionnée. Il est important d'en informer un maximum d'utilisateurs. C'est pourquoi la révision du PLU est l'occasion de les indiquer dans le plan de zonage (pas seulement dans le rapport de présentation).

Néanmoins, la réglementation impose leur prise en compte. Les mouillères abritent une faune et une flore, qui, si on rapporte l'indice de biodiversité à leur surface, est 100 fois supérieur au site natura 2000 contrairement à ce qui est affirmé dans le rapport de présentation qui les mentionne comme des sites avec peu d'intérêt. Il y a 7 espèces rares ou protégées en moyenne par mouillères. Ces milieux temporaires et peu attractif souffrent d'une méconnaissance des décideurs.

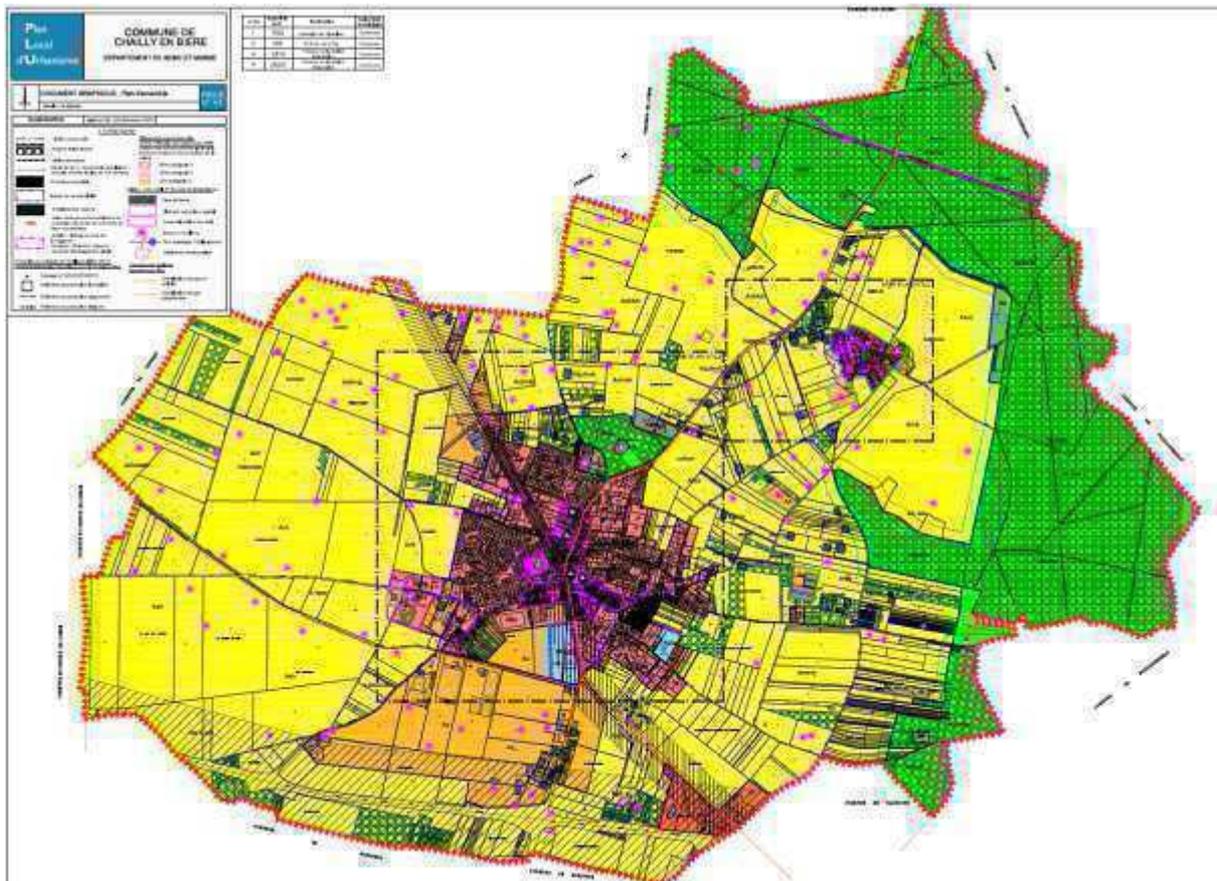
La MRAe recommande dans leur avis d'analyser le secteur de mares et mouillères situé à l'est de la commune dans l'état initial de l'environnement ce qui n'est à mon sens pas suffisant ! Aujourd'hui, beaucoup de mouillères sont comblées et compte tenu de leur rôle de stockage ces actes illégaux aggravent les inondations. (Pour illustrer mes propos, sur la commune d'Auvernaux, face à Loutteville, une mouillère est en cours de comblement sans interventions des services de l'état).

A Mennecy, une mouillère gît désormais sous le lotissement de la closerie de l'aqueduc. Fait d'autant plus gênant qu'aucune mesure compensatoire n'a été prise.

Il s'agira donc de préserver et de protéger les espaces humides par un zonage adapté. En fonction de leur localisation, les mares pourront être incluses dans des

zonages spécifiques. Par exemple, un réseau de mares et mouillères situées en zone cultivée pourra être inscrit dans une zone Azh ou Aco (zone agricole « zone humide » ou « continuité écologique »). Ce type de zonage n'empêchera pas l'activité agricole de s'exercer et permettra d'affirmer le rôle que certains secteurs agricoles peuvent jouer en termes de biodiversité.

Exemple du PLU de Chailly-en-Bière : <http://www.mairie-chailly-en-biere.fr/wp-content/uploads/PLU-Chailly-Dossier-approuv%C3%A9-22-12-2015-4-1-Plan-de-zonage-Ensemble-Couleur-1.pdf>



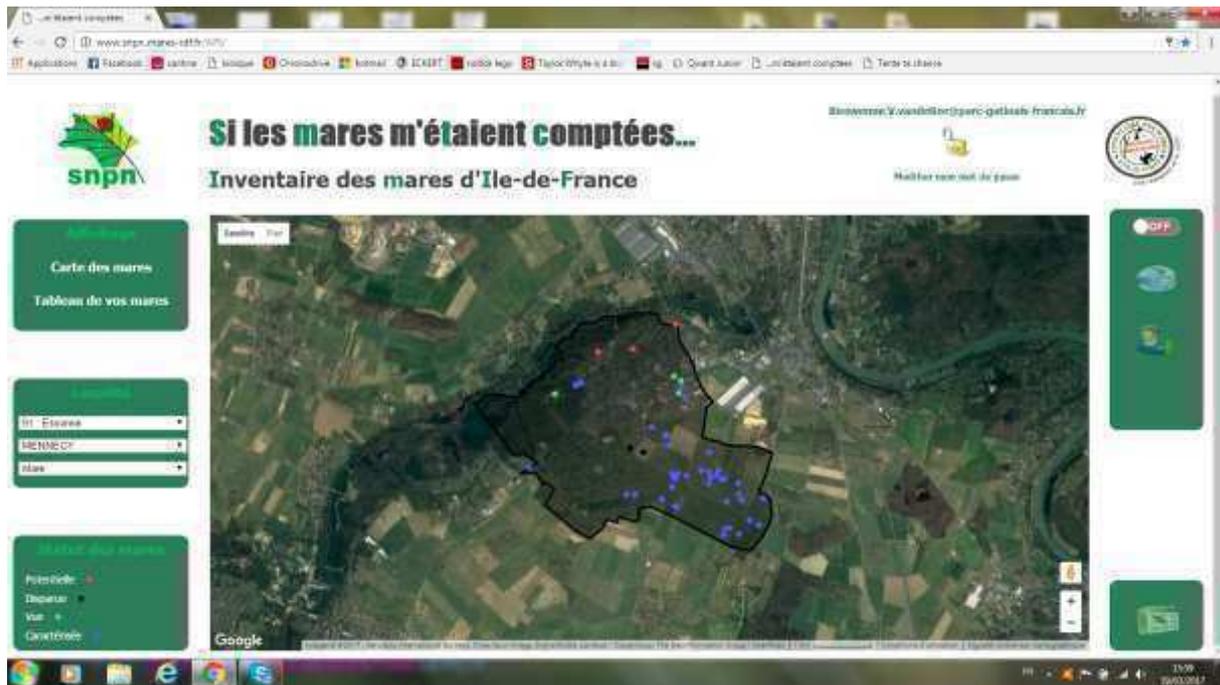
Les mouillères sont toutes mentionnées dans le plan de zonage

Des mares forestières pourront être incluses dans une zone Nzh et des mares situées en milieu urbain pourront être réservées par un zonage Uzh par exemple.

Ces zones doivent être accompagnées d'un règlement adapté au caractère et à la sensibilité de ces milieux. Ce règlement pourra interdire leur comblement, leur destruction ou des modifications de profils de berges.

Localisation des mares

La SNPN met à disposition ses données cartographiques ! Il est donc à minima, possible sans difficulté de les mentionner dans les documents graphiques.



A noter que la SAGE nappe de Beauce avait déjà demandé aux communes de préciser les localisations des mares. Mennecy ne semble pas avoir effectué ce travail de précision à l'échelle communale.

Complément : Incompatibilité du PLU avec le SCOT, la charte du PNR et le SRCE :

Le PLU mentionne la carte n°4 du SCOT de la CCVE sur les principes de développement d'urbanisation à terme.



Extrait du SCOT de la CCVE



Incompatibilité du SCOT avec le DRIF qui ne propose pas une extension aussi franche (l'aqueduc représenté par la flèche verte permet de voir que les pastilles orange correspondent aux lewitts).

L'extension mentionnée pour la commune dans le SCOT est donc incompatible avec le PLU puis que incompatible avec le SDRIF. Le PLU cherche à protéger les zones agricoles (sauf exception pour la desserte) et les mares et mouillères. L'urbanisation de la frange Sud-Est de la commune n'est pas prévue au PLU (ni au SDRIF). De plus, la desserte du val d'Essonne phase 3 vise à être un point d'appui pour de futures extensions d'urbanisation, notamment en matière de développement économique ce qui là encore est incompatible avec les objectifs du PLU. Seuls les phase 1 (réalisée) et 2 (en cours de réalisation) correspondent à ces objectifs.

Pourquoi avoir gardé le principe de la desserte phase 3 alors que la zone d'extension d'urbanisation est bien annulée ?

La desserte du val d'Essonne dans sa phase 3 devrait être supprimée lors de la révision du SCOT qui va avoir lieu cette année. Ne pouvant répondre aux nouveaux objectifs des documents de planification comme le SRCE, le SDRIF et ceux de la Charte du PNR. La desserte n'a plus lieu d'exister. De plus le projet est estimé à 70 millions d'euros et la traversé ne l'aqueduc sera un frein à sa construction qui ne sera pas effective avant 2025 si l'extension d'urbanisation est bien réaffirmée dans le SCOT révisé. Eau de Paris se positionne contre toutes traversées de l'ouvrage.



Schéma d'incompatibilité du SCOT, de la desserte et du SRCE

**Il est donc proposé de ne pas réaffirmer le principe de la déviation dans le PLU.
Projet dommageable pour les continuités écologiques.**

Vincent van de Bor, contact : vincent.vdb@hotmail.fr

Annexe 1 : L'eco-quartier du Rousset un exemple concret de l'insuffisance du PLU et du SCOT actuel.

En juin 2016 le niveau d'eau à atteint des records sur la parcelle concernée par les mouillères. Le projet de construction n'a aujourd'hui mit en place **aucune mesure compensatoire pour les espèces protégées**. L'eau gérée à la parcelle pourrait poser des problématiques comme tenu de la faible infiltration du sol.



Zone constructible en Juin 2016

Annexe 2 : définition de la mouillère

LES MOUILLÈRES AGRICOLES

Difficile de définir les mouillères tant leurs physionomies peuvent être diverses. Situées au cœur des cultures, elles se caractérisent par l'absence de végétation sur les berges. Elles ont la particularité de présenter une faible profondeur et de se remplir d'eau durant l'hiver et le printemps. Puis, par évaporation et par infiltration, la surface inondée diminue plus ou moins vite jusqu'aux prochaines pluies ou aux prochains arrosages. En fin d'été elles sont souvent à sec.



Les mouillères agricoles du Parc du Gâtinais français forment un réseau de zones humides qui permet de :

← concentrer les excédents d'eaux pluviales et d'arrosage (rôle de bassin collecteur),

← limiter l'inondation des parcelles et des habitations



← faciliter la circulation des engins. Elles représentent une alternative naturelle à la création d'un réseau de drainage.

← Participer aux déplacements des espèces associées aux mares et mouillères (trame bleue)



Les variations du niveau d'eau permettent la formation de vasières qui accueillent des espèces **rare**s et **protégées** dépendantes des alternances d'inondations et d'assèchements.

Variations saisonnières du niveau d'eau



Variations annuelles du niveau d'eau

Annexe 3 : le cycle de la mouillère

LE CYCLE DE LA MOUILLÈRE

1 : En septembre octobre les mouillères disparaissent lors du labour.

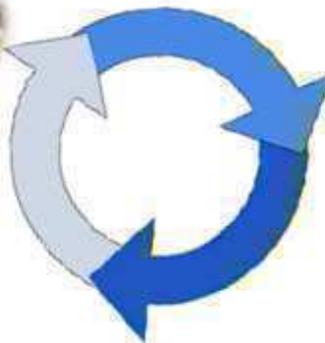


2 : Entre novembre et janvier les mouillères se remplissent au grès des pluies et des remontées des nappes. Les migrateurs et limicoles profitent de ces sols inondés.

3 : A partir de février les premiers tritons viennent pondre dans les mouillères



7 : En été, les mouillères s'assèchent les jeunes crapauds quittent la mouillère et l'étoile d'eau monte en graine. L'irrigation favorise parfois une seconde floraison.



4 : En mars avril, les crapauds calamites migrent vers les mouillères.



6 : Dans le même temps, les plantes comme l'étoile d'eau profite de l'humidité pour germer et se développer.

5 : En juin, les têtards envahissent les mouillères, les plantes aquatiques se développent.



Annexe 4 : liste des espèces présentes sur Mennecy (non exhaustive):

Crapaud accoucheur (*Alytes obstetricans*)
 Crapaud commun (*Bufo bufo*)
 Grenouille agile (*Rana dalmatina*)
 Grenouille rieuse (*Rana ridibunda*)
 Grenouille rousse (*Rana temporaria*)
 Grenouille verte (*Rana esculenta*)
 Rainette verte (*Hyla arborea*)
 Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*)
 Triton alpestre (*Triturus alpestris*)
 Triton crêté (*Triturus cristatus*)
 Triton marbré (*Triturus marmoratus*)
 Triton palmé (*Triturus helveticus*)
 Triton ponctué (*Triturus vulgaris*)

Chirocephalus diaphanus

L'Orchis des marais (*Dactylorhiza praetermissa*)
 Le Jonc des marécages (*Juncus tenageia*)
 Scirpe sétacé (*Isolepis setacea*).
 L'Etoile d'eau (*Damasonium alisma*)
 L'Elatine verticillée (*Elatine alsinastrum*)
 Le Scirpe couché (*Schoenoplectus supinus*)
Schoenoplectus lacustris
 la ratoncule naine (*Myosurus minimus*)
 La Callitriche Brutia
 La Cardamine impatience (*Cardamine impatiens*)

Exemple d'extraction sur le site de CNBBP pour l'étoile d'eau

L'Etoile d'eau (*Damasonium alisma*)

Vue en 2012 sous le pilonne de la ligne à haute tension, MA_91_01773 et connue depuis 2001.

Damasonium alisma - Etoile d'eau, Damasonie étoilée

Commune : Mennecy

Date de première observation	Date de dernière observation	Nom cité	Inventaire	Source de la donnée	Observateur
1743-01-01	1743-12-31	Damasonium stellatum Rich. in Pers.	Flore du Bassin parisien	Bibliographie /	Toumefort, (Piton de)
1845-01-01	1845-12-31	Damasonium stellatum Rich. in Pers.	Flore du Bassin parisien	Bibliographie /	Cosson Ernest Saint-Charles; Germain de Saint-Pierre Ernest
1879-01-01	1879-12-31	Alisma Damasonium	Flore du Bassin parisien	Bibliographie /	
1911-01-01	1911-12-31	Damasonium stellatum Thell.	Flore du Bassin parisien	Bibliographie /	Jeanpierre
2002-05-07	2002-05-07	Damasonium alisma	Flore du Bassin parisien	/	Dechenière Béatrice CNBBP
2002-06-19	2002-06-19	Damasonium alisma	Flore du Bassin parisien	/	Dechenière Béatrice CNBBP

Annexe 4 : Planches photos des mares et mouillères agricoles (ancien identifiants de la SNPN)

Commune de Mennecy



MA_91_03691 (comblement en cours) et MA_91_03719



MA_91_03696 (disparue en 2016) et MA_91_01774



MA_91_03706 (présence de crustacées très rares) et MA_91_03707



MA_91_03708 et MA_91_03709



MA_91_03710 et MA_91_03711



Triton crêté écrasé (espèce protégée et rare) près des mouillères vu en novembre 2011



MA_91_03713 et MA_91_03714



MA_91_03712 et MA_91_03723



MA_91_01767 et MA_91_01768



MA_91_01769



MA_91_01770



MA_91_01763



MA_91_01763 et MA_91_01764



Présence de crapauds calamites et d'étoile d'eau dans le secteur



MA_91_01765



MA_91_01765



MA_91_03698 et MA_91_01766



MA_91_04092 et MA_91_03724



MA_91_03699 et MA_91_03720



MA_91_01739 et MA_91_01741



MA_91_01740 et MA_91_03734



MA_91_03735 et MA_91_03733

Présence de salamandres (très rares en Essonne)



MA_91_00969 et MA_91_01781



MA_91_03679

6

De: SNPN - Réseau Zones Humides Ile-de-France [ZH-IDF@snpn.fr]
Envoyé: mardi 21 mars 2017 14:26
À: Enquête publique plu
Cc: v.vandebor@parc-gatinais-francais.fr
Objet: Pour le registre d'enquête publique sur la révision du PLU
Pièces jointes: Carte_mares_Mennecy.jpg

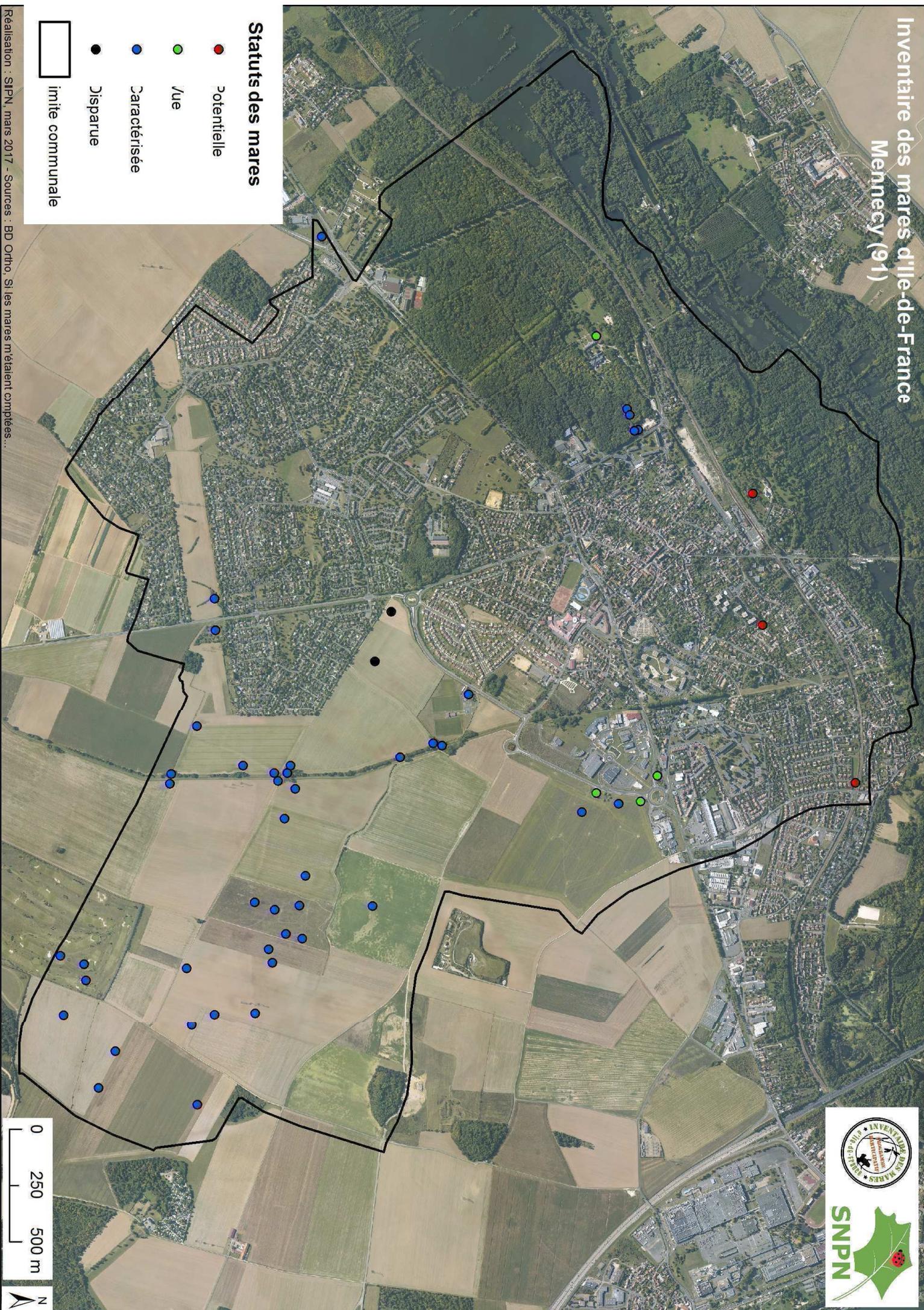
Monsieur le Commissaire enquêteur,

Vous trouverez en pièce jointe de ce mail une carte des mares inventoriées sur la commune de Mennecy. La plupart des mares caractérisées sont des **mouillères agricoles**. La Société nationale de protection de la nature (SNPN) tient à souligner **l'importance de préserver** ces milieux si particuliers. Les mouillères agricoles sont situées au cœur des cultures, elles se caractérisent par l'absence de végétation sur les berges. Ce sont des milieux qui accueillent des **espèces rares et protégées** dépendantes des alternances d'inondations et d'assèchements comme l'Etoile d'eau, une plante protégée à l'échelle nationale. Au vue de la réglementation et des connaissances acquises sur ces milieux sur le territoire communal de Mennecy, il nous semble primordial que ces éléments soient pris en compte dans le nouveau plan de zonage du PLU. **Ces milieux doivent être inclus dans un zonage qui leur assure une protection.**

Bien cordialement,

Amélie Roux
Chargée de mission scientifique

SNPN - Société nationale de protection de la nature
9, rue Cels
75014 PARIS
Tel : 01.43.20.15.39
Fax : 01.43.20.15.71



Statuts des mares

- Potentielle
- Aue
- Caractérisée
- Disparue
- limite communale

7

De: Alain Genet [alaignenet@yahoo.fr]
Envoyé: mercredi 22 mars 2017 12:05
À: Enquete publique plu
Pièces jointes: DSC02185.JPG; DSC02186.JPG

Bonjour,

Mr Genet Alain

9 rue de Milly 91540 Mennecy

Je voulais rajouter: les associations de Mennecy s'occupant de l'environnement histoire centre ville 4 en tout; toutes membres les unes des autres qui sont venues me chercher. On tout fait "légaliser" par leur avocat lauréat de droit spécialiser en urbanisme et tromper le conseil d'état qui autorise des R+2+C voir photos ci- joint .

Même les décisions du conseil d'état ne sont pas appliquées tromperies et escroqueries couvert par les faux témoignages d'experts judiciaires et Lt de gendarmerie.

Cordialement

Alain Genet

CONSEIL D'ETAT
statuant
au contentieux

N° 203867

- ASSOCIATION POUR LA
SAUVEGARDE DE LA SECURITE, DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU
PATRIMOINE DU VIEUX MENNECY
- M. GENET

Mlle Hédary
Rapporteur

M. Touvet
Commissaire du Gouvernement

Séance du 19 juin 2000
Lecture du 7 juillet 2000

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le Conseil d'Etat statuant au contentieux
(Section du contentieux, 3ème et 8ème sous-sections réunies)

Sur le rapport de la 3ème sous-section
de la Section du contentieux

portant dix sept logements et, en sous-sol, une cinquantaine de places de stationnement n'était
entachée d'une erreur manifeste d'appréciation compte tenu de la largeur de la rue de Milly qui
sert l'accès à cette construction et du sens unique de circulation qui y avait été institué, s'est livrée
ne appréciation souveraine qui, en l'absence de dénaturation des faits de la cause, n'est pas
ceptible d'être discutée devant le juge de cassation ;

Considérant que la cour administrative d'appel, après avoir cité les dispositions de
l'article U A 11 du règlement du plan d'occupation des sols de Mennechy et l'article R 1111-21 du code
l'urbanisme en vertu desquels un permis de construire peut être refusé si les bâtiments projetés,
leur aspect extérieur, portent atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, a relevé que
la circonstance que les deux bâtiments litigieux comprennent deux étages surmontés de combles,
la circonstance que le bâtiment de fond de parcelle soit doté d'un toit à pente unique ne sont de
nature à faire regarder la construction litigieuse comme portant atteinte au caractère ou à l'intérêt des
lieux avoisinants ; que ce faisant, la cour, qui n'était pas tenue de répondre à tous les arguments des
parties mais seulement à leurs moyens, a suffisamment motivé sa réponse au moyen tiré de l'atteinte
portée aux lieux avoisinants ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que l'ASSOCIATION POUR LA
SAUVEGARDE DE LA SECURITE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PATRIMOINE DU
LEUX MENNECY et M. GENET ne sont pas fondés à demander l'annulation de l'arrêt de la cour
administrative d'appel de Paris du 24 novembre 1998 ;

1999
TION
INE
(0),
à

De: Vincent van de Bor [vincent.vdb@hotmail.fr]
Envoyé: jeudi 23 mars 2017 11:31
À: Enquete publique plu
Cc: Le Maire; Jouda PRAT; C C Val d'Essonne; ddt-directeur@essonne.gouv.fr; Info; Jean FERET; ut91.driee-if@developpement-durable.gouv.fr; zh-idf@snpn.fr
Objet: ERRATUM : Pour le registre d'enquête plublique sur la révision du PLU

Bonjour,

il y a une coquille sur le coût de la desserte c'est bien 7 millions et non 70

merci

De : Vincent van de Bor <vincent.vdb@hotmail.fr>
Envoyé : lundi 20 mars 2017 11:16
À : enquetepubliqueplu@mennecey.fr
Cc : lemaire@mennecey.fr; 'Jouda PRAT'; C C Val d'Essonne; ddt-directeur@essonne.gouv.fr; info@mennecey.fr; jean.feret@mennecey.fr; ut91.driee-if@developpement-durable.gouv.fr; zh-idf@snpn.fr
Objet : Pour le registre d'enquête plublique sur la révision du PLU

Bonjour,

Voir le PDF ci joint.

Merci

De: vincent.raisseix@free.fr
Envoyé: samedi 1 avril 2017 09:30
À: Enquete publique plu
Objet: PLU zone Udf rue petit Mennecy

Bonjour,

qu'est-ce qui justifie le passage a 9 metres de hauteur dans la zone Udf? Quels seront les avantages pour la collectivité?

et l'environnement? Pourquoi une hauteur de 6 metres ne serait-elle pas suffisante et en accord avec le reste de la zone pavillonnaire?

Cordialement, Raisseix Vincent

De: Jean Feret [jean.feret@laposte.net]
Envoyé: samedi 1 avril 2017 11:18
À: Enquete publique plu
Objet: Projet de révision du PLU de Mennecey: observation n°3 de Jean FERET

A l'attention de M. le commissaire enquêteur

Bonjour,

Après mon observation n°2 du 20 mars 2017 où de demandais pourquoi le registre de l'enquête publique sur la révision du PLU n'était pas mis en ligne comme le reste du dossier soumis à l'enquête, j'ai constaté que la copie de ce registre est apparue entre le 28 et le 29 mars.

J'observe cependant que rien n'indique que les courriers envoyés au commissaire enquêteur seraient consultables ou au moins reçus.

J'observe aussi qu'il n'y a pas de réponses aux questions que j'ai posées quant à l'impossibilité de consulter le registre par voie électronique avant le 29 mars.

Enfin, et ce n'est pas un poisson d'avril, au 1^{er} avril, rien n'a été mis à jour dans l'affichage du contenu du registre du projet de PLU depuis sa première mise en ligne.

Quelle est la raison qui permet à l'organisateur de l'enquête, la commune de Mennecey, de restreindre l'accès du public à la pièce essentielle du dossier : le registre de l'enquête ?

Merci d'avance pour votre réponse
Bien cordialement

Jean Féret
14, rue du Clos des Anglais
91540 Mennecey
Tel : 01 64 57 10 05
Port : 06 74 09 27 07
Mail : jean.feret@laposte.net

De: APZM Mennecy [apzm91540@gmail.com]
Envoyé: jeudi 6 avril 2017 17:27
À: Enquete publique plu
Objet: plu
Pièces jointes: courrier commissaire enqueteur plu mennecy avril 2017.pdf

monsieur GARCIA veuillez trouver ci joint le courrier pour le PLU
Restant a votre disposition pour plus amples renseignements
l'équipe de APZM

--

L'Association des Professionnels des Zac de Montvrain

A.P.Z.M

A.P.Z.M

Association des Professionnels des Zac Montvrain

8 Rue Faraday

91540 MENNECY

Téléphone : 06-85-20-98-76

COMMISSION PLU MENNECY

Monsieur MICHEL GARCIA

65 bld Charles De Gaulle

91540 MENNECY

Le 5 avril 2017

A l'attention du Commissaire Enquêteur, Monsieur GARCIA

Monsieur,

Nous nous permettons de vous solliciter en tant qu'association regroupant les zones d'activités de Montvrain I et Montvrain II.

Nous portons à votre connaissance nos réflexions communes à savoir :

Le PLU ne fait état de la desserte de bus sur la zone de Montvrain II, sachant que notre association regroupe une partie des 65 entreprises représentant 1000 salariés.

Il est nécessaire que le PLU soit plus précis sur les zones desservies par les transports en commun, que les horaires soient, en plus, en phase avec ceux des trains, des horaires de travail des salariés, la chalandise et du nombre de clients.

En effet, la zone commerciale démarre à 9H00 jusqu'à 20H30, mais les salariés arrivent entre 6H00 et 8H30, à part ceux d'Intermarché qui arrivent à 4H00 (mais il n'y a pas de train).

Le nombre de tickets de vente du commerce principal moyen est de 10 000 par semaine. Il faut prévoir de rendre attractif ces zones pour les personnes âgées et les personnes véhiculés.

Le PLU doit être en compatibilité avec le PDUIF, c'est nécessaire pour la prise en compte des déplacements de l'aménagement de la ville. Nous remarquons que la zone de Montvrain II est erronée (disposition de la partie 4 du rapport de présentation), elle est répertoriée en AU4 alors qu'elle se situe en AU3.

En fait, la zone de Montvrain II est apposée à la place de la zac de Montvrain I (sur les schémas).

Ainsi, la zone AU3 (Montvrain II) est vide et est référencée comme un champ vide d'activité alors que tout est créé, nous sommes bien là !!!!!

.../...

Association des Professionnels des Zac Montvrain
8 Rue Faraday
91540 MENNECY
Téléphone : 06-85-20-98-76

Ainsi les rapports de présentation partie 1 et 2 font apparaitre qu'il n'y a pas de gaz, ni d'électricité, la zone d'activité de Montvrain II est paradoxalement absente de tout support.

Cela devrait être mis à jour compte tenu de l'essor non négligeable qu'elle apporte à la ville de MENNECY.

Vous trouverez également un courrier en annexe de cette présente qui a été envoyé à la CCI sur certaines autres réflexions sur le PLU.

A ce jour, la CCI ne vous a pas encore transmis le retour des questionnaires adressés fin d'année 2016 aux artisans et entrepreneurs du secteur de MENNECY car ce dernier a pour une raison que nous ignorons, c'est égaré, néanmoins Mr GRIFFAUD de la CCI s'est engagé à vous transmettre Un condensé reprenant nos remarques

Nous vous remercions de prendre en considération nos remarques et restons à votre disposition si toutefois vous souhaiteriez approfondir d'autres développements.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Gilles PIRONNIE
PRESIDENT

PJ :

- Copie du courrier adressé à la CCI en date du 19 décembre 2016
- Réponse de Monsieur GRIFFAUD Stephen

**PLAN LOCAL D'URBANISME
VILLE DE MENNECY**

**CCI ESSONNE
Direction des Territoires
Missions consultatives**

COUPON REPONSE

Prénom - Nom	Gilles PIRONNIE
Fonction	PRESIDENT
Entreprise	APZM
Activité	Association des commerçants et artisans
Adresse	8 rue Faraday - 91540 MENNECY
Téléphone	06-85-20-98-76
Télécopie	
E.mail	Apzm91540@gmail.com

Voici mes remarques :

.....
Voir courrier en annexe.....
.....
.....
.....
.....
.....

Réponse souhaitée avant le 26 décembre 2016

par email : s.griffaud@essonne.cci.fr

CI Essonne - Direction des Territoires - Pôle Etudes économiques et
Missions consultatives

2 cours Monseigneur Romero - CS 50135 - 91004 EVRY CEDEX

"En application de la loi du 6 janvier 1978 réformée, nous vous informons que les informations recueillies sont strictement destinées à l'usage interne de la CCI Essonne. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant : pour exercer ce droit, vous pouvez vous adresser au service juridique - 01 60 79 94 88"

A.P.Z.M

Association des Professionnels des Zac Montvrain

8 Rue Faraday

91540 MENNECY

Téléphone : 06-85-20-98-76

CI ESSONNE – Direction des Territoires

Pôle Etudes Economiques et missions

consultatives

2 Cours Monseigneur Roméro

CS 50135

91004 EVRY CEDEX

Le 19 décembre 2016

A l'attention de Monsieur Stephen GRIFFAUD

Monsieur,

Nous sommes l'association des artisans et commerçants des zones Montvrain I et II à MENNECY (APZM).

Nous avons étudié le projet PLU et nous avons quelques remarques à vous formuler.

Dans PADD, concernant nos zones commerciales et industrielles, rien n'est prévu pour desservir en transport en commun les clients et nos salariés.

Depuis plusieurs années nous implorons que des lignes de bus régulières soient créées, nous avons déjà écrit, alerté la région (Madame PECRESSE, Monsieur BAUDET), la CCVE (Monsieur IMBERT) et notre Maire. A ce jour, rien n'est revenu.

Les gens continuent à monter de la gare à pied (2 kilomètres ou 25 minutes), ce qui est paradoxal car les transports actuellement en place à MenneCY, permettent d'aller dans les différentes rues de la commune, à Villabé au centre commercial sans pour autant avoir une possibilité d'atteindre Montvrain II ou nous avons également une zone commerciale ...

En outre, rien n'est indiqué sur la localisation de nos zones.

Il faudrait que la PADD recense des méthodes de fléchages, de dispositions d'informations de la zone.

Concernant le chapitre concernant le règlement de AU3 des zones d'activités, nous avons une observation sur les stationnements.

.../...

Association des Professionnels des Zac Montvrain
8 Rue Faraday
91540 MENNECY
Téléphone : 06-85-20-98-76

Il serait souhaitable d'éviter des règles trop rigides permettant ainsi le stationnement possible entre différentes entités voisines sur un même et unique parking.

Celui par exemple de NETTO et du restaurant la MORGIA (zone de Montvrain I), qui utilisent le même emplacement.

Une observation sur les réseaux d'eau de pluie, le raccordement est obligatoire, il est indiqué qu'il n'y a pas de réseau, c'est une erreur car tout est acté et réalisé sur ces zones.

Une autre observation sur les règles des bassins de rétention d'eau, il serait judicieux de ne pas être trop rigide sur le fait de ne pas être à plusieurs pour partager ces bassins séparateurs d'hydrocarbure afin de garantir une attractivité de la zone (par exemple à l'heure actuel le pôle automobile : AUTOS EXPERTISES CONSEILS – SECURITEST - AMC – MIDAS ont déjà mis en commun ces dispositifs).

Chapitre de présentation partie I et II, tous les plans ressortis dans le plan du PLU ne montrent pas que la zone de Montvrain II est construite, que les réseaux d'eau de pluie sont créés depuis fort longtemps, plusieurs années même avant la construction.

Observation page 221 partie IV, il y a des erreurs de dactylographie sur la localité de Montvrain II qui est AU3 et indiqué AU4 dans ce projet.

Observation sur le chapitre 7, sur nos zones, il n'est pas répertorié dans le plan partie Montvrain II les réseaux EU –EP –AED –Electricité et Gaz alors que tout est passé.

Nous restons à votre disposition pour éventuellement en discuter.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Gilles PIRONNIE
PRESIDENT

Copie pour information à :

- Adhérents APZM
- Mairie de MENNECY



APZM Mennecy <apzm91540@gmail.com>

réponse au courrier PLU

2 messages

APZM Mennecy <apzm91540@gmail.com>

22 décembre 2016 à 14:06

À : s.griffaud@essonne.cci.fr

L'Association des Professionnels des Zac de Montvrain

A.P.Z.M

2 pièces jointes **AZPM - COURRIER DU 19-12-2016.docx**
82K **COUPON PLAN LOCAL URBANISME.doc**
106K

Stephen GRIFFAUD <s.griffaud@essonne.cci.fr>

31 janvier 2017 à 11:08

À : APZM Mennecy <apzm91540@gmail.com>

Bonjour,

Merci pour vos retours, qui pourront alimenter notre avis sur le PLU de Mennecy que nous devons donner avant la fin du mois de février

Cordialement,

[Texte des messages précédents masqué]

**Stephen Griffaud**

Chargé de mission urbanisme

Pôle études économiques et mission consultative

Direction des Territoires

+33 (0)1 60 79 91 92

+33 (0)6 63 23 85 87

2, cours Monseigneur Roméro

CS 50135

91004 EVRY cedex

+33 (0)1 60 79 91 91

www.essonne.cci.fr

De: Christian PAUMIER [paumierchristian@wanadoo.fr]
Envoyé: lundi 10 avril 2017 21:50
À: Enquete publique plu
Cc: Anne-Marie DOUGNIAUX; Le Maire
Objet: Remarques et Proposition de l'ASEC - Révisions du PLU et RLP
Pièces jointes: Propositions RLP - avril 2017.docx; Propositions PLU - 9-4-2017.docx

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

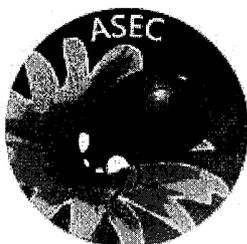
Nous vous prions de trouver ci-joints deux documents. Le premier concerne les remarques et les propositions de notre association de protection de l'environnement sur la révision du PLU et le deuxième concerne les remarques et les propositions concernant le règlement local de publicité.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir étudier ces points et de les prendre en compte.

Nous restons à votre disposition pour en revoir toutes les modalités.

Avec nos respectueuses salutations.

Christian Paumier
Président de l'Asec





Dimanche 9 avril 2017.

Monsieur le Commissaire Enqueteur

Cc : Monsieur le Maire de Mennecy

Madame Anne Marie Dougniaux

Sujet : Remarques et Propositions relatives à la révision du PLU .

1-1 Pour le secteur Champoreux.

Nous répondons tout d'abord à la lettre de Madame Didierjean apposée dans le registre de l'enquête publique. Elle cite mon nom et notre association de protection de l'environnement ASEC.

Cette lettre très détaillée, oublie certains points, en particulier les suivants :

- L'historique qui est fait remonte aux années 1990. Je pense qu'il faut aller à la fin des années 1960, lorsque la société Levitt étudie un projet de très grande envergure pour installer plus de 1500 maisons dans le sud du village de Mennecy. Il est important de se poser une question simple : pourquoi ce promoteur n'a pas prévu d'urbaniser les 12 hectares de l'espace champoreux, plus proche du centre ville, mais qu'il l'a soigneusement contourné ? Nous voyons 3 raisons majeures dont 2 ont été citées dans la lettre de Madame Didierjean. 1 : La difficulté de créer des voies d'entrée et de sortie, 2 : la faiblesse des réseaux d'évacuation des eaux pluviales et aussi 3 : le fait que sur une grande partie de ce terrain, les nappes d'eau existent à une très faible profondeur. La zone du Champoreux n'a jamais été drainée. Ces trois points bloquants existent toujours, plus de 50 ans après l'étude de l'entreprise Levitt.
- Le SDRIF ainsi que le SRCE demandent de conserver les continuités écologiques. Une partie du champoreux fait partie de la grande trame verte qui va des plaines d'Echarcon, en passant par les marais classés « natura 2000 », le parc de Villeroy, le champoreux, le bois classé de la garde et la plaine de Mennecy – Chevannes. Pour rappel, la demande de garder cette continuité, avait déjà inscrite dans le document issu de la Préfecture de l'Essonne, lors de la première version du PLU de Mennecy,
- Notre association a toujours privilégié le dialogue avec les propriétaires de toutes les parcelles du Champoreux. Dès l'année 2007, avec l'aide du service urbanisme, nous avons organisé une réunion à laquelle nous avons convié les propriétaires. Nous souhaitons trouver ensemble le meilleur compromis possible. Nous avons proposé que les 12 hectares soient acheté par un seul organisme et partagé en 3 secteurs ; un secteur constructible, un secteur public et un secteur d'activité de maraichage. Pour ce dernier secteur, nous avons proposé que 4 hectares soient loués à des jeunes maraichers qui recherchent des terres. Un bail de 9 ans aurait déjà permis de rétribuer les propriétaires qui ont des terres inoccupées depuis plusieurs décennies.
- A noter que pour une parcelle, l'agriculteur qui la possède sans la cultiver, touche de l'argent de la PAC.
- La CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) dans sa séance du 10 janvier 2017, préconise de classer une partie du champoreux en zone agricole.

- La MRAE (Mission Régionale d’Autorité Environnementale), a donné un avis sur le projet de révision du PLU de Mennecy, en date du 28 février 2017. Elle demande d’étudier les moyens à mettre en œuvre pour palier à la réduction de consommation des terres non encore artificialisées. Elle demande aussi que la trame verte et bleue locale soient mieux définies et qu’elles intègrent les mares et mouillères existantes , en particulier, dans la plaine de Mennecy – Chevannes.
- Une partie du champoreux est actuellement en zone UG. Une des possibilités envisagées par la municipalité est l’implantation d’une caserne de gendarmerie ainsi que des logements pavillonnaires pour les gendarmes, en bordure de la RD191. A noter que pour des raisons d’entrée et de sortie en urgence des gendarmes, il serait plus judicieux de prévoir l’implantation de la caserne à proximité immédiate d’un rond-point comme par exemple, entre le stade JJ Robert et le rond-point du Maréchal Juin
- Dans l’OAP du secteur au 8 rue de la poste, le PUP pourrait être versé en nature avec l’acquisition d’une parcelle du champoreux, ceci permettrait un grand projet avec une partie construite et une partie verte, pour du maraichage et / ou un centre de formation à la culture biologique. Ce centre serait le premier dans la CCVE et répondrait à un besoin de cultiver ses légumes sans produit chimique de synthèse.

Nous pensons que l’avenir du secteur du Champoreux doit être étudié à nouveau, sous la houlette du service urbanisme de la mairie, en tenant compte des demandes des services de l’Etat, des aspirations des propriétaires, des souhaits des riverains et des besoins futurs des habitants. Si un problème financier existe, une des solutions envisageables serait l’appel d’un financement participatif, avec par exemple, la foncière Terres de Liens.

1-2 Appliquer l’Agenda 21 de Mennecy. Le 20 décembre 2013, le Conseil Municipal a voté à l’unanimité l’application des actions listées dans l’Agenda 21. L’action n° 13 du poste « habitat », dans les actions à long terme, « vers une gestion durable des énergies », demande à mettre dans le PLU, l’application de la règle RT2020. Le but étant de sensibiliser les promoteurs et constructeurs sur l’importance d’anticiper une norme qui sera très prochainement obligatoire.

1-3 Améliorer les réseaux d’évacuation des eaux pluviales : Les inondations du printemps 2016 sont encore dans toutes les mémoires. Il convient d’écrire dans la révision du PLU, les mesures concrètes faites et à faire dans ce domaine important.

1-4 Promouvoir les entreprises locales. La révision du PLU doit inclure un chapitre demandant aux promoteurs immobiliers, pour les établissements publics ou privés, d’étudier systématiquement la possibilité d’utiliser des ressources ou des entreprises locales. Un des exemples que nous pouvons citer est celui des matériaux. Notre département de l’Essonne a la chance de cultiver du chanvre qui possède des propriétés isolantes thermiques et phoniques, tout à fait performantes, supérieures aux laines minérales. Ce produit se présente sous plusieurs formes qui répondent à de nombreux critères techniques pointus. Sa mise en œuvre est plus simple que celle utilisant les laines de roche ou laines de verre.

1-5 Planifier les futurs besoins en terme d’école, crèches, relais d’assistante maternelle, gymnase. La révision du PLU indique l’augmentation du nombre de logements possibles et probables entre maintenant et 2030. La fourchette se situe entre 850 et 1080 logements neufs. Est-ce qu’une étude des besoins en crèches, écoles, gymnase, relais d’assistante maternelle est faite en parallèle de ces futurs logements ? Dans la révision du PLU, nous ne voyons que très peu de secteur UG, à part le long de la rue du Bois Chapet et dans le Champoreux. A noter que la partie nord de la commune est sensiblement sous équipée dans le domaine d’équipements publics. Plusieurs développements importants de logements se font autour de la gare du RER, dans la partie nord de la commune. Il faut donc prévoir des secteurs UG dans cette zone. A noter aussi que l’école de la Jeannotte, qui est du

même modèle de l'ancienne école de la Verville, de type « pailleron » devra donc être rénovée ou reconstruite très prochainement.

Nous restons à votre disposition pour voir avec vous les raisons de ces propositions et les meilleures formulations pour atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus.

Avec nos respectueuses salutations.

Christian Paumier
Président de l'Asec.
17 rue des mélèzes
91540 Mennecey.

De: Gerard REGNAULT [ge.regnault@wanadoo.fr]
Envoyé: jeudi 13 avril 2017 18:52
À: Enquete publique plu
Objet: projet champoreux à mennecy
Pièces jointes: Association les Vergers de Mennecy lettre au commissaire.docx; lettre maire .docx 10-2-2017

Monsieur le Commissaire,

veuillez trouver en pièces jointes, d'une part le courrier concernant l'enquête publique qui vous est adressé et d'autre part, pour votre information à toutes fins utiles, le courrier transmis le 10 février à Monsieur le Maire.
cordialement.

La présidente de l'association

Catherine REGNAULT

Association les Vergers de Mennecey
3, rue des Vergers
91540 Mennecey

Mennecey, le 12 avril 2017

Monsieur Michel GARCIA
Commissaire enquêteur

Voici les termes de notre courrier, ci-joint, du 10/02/2017 adressé à Monsieur le Maire de Mennecey. Il a bien été pris note que le projet des équipements publics avait été abandonné par la commune comme en atteste un courrier inséré dans le registre de l'enquête publique que vous nous avez montré ce jour.

Nous maintenons les réserves (circulation, sécurité des piétons) sur le bâtiment privé envisagé et qui n'est pas remis en cause à notre connaissance par l'acquéreur du terrain pour le moment.

Aussi pour mémoire, je vous rapporte les dites réserves :

- actuellement, le quartier est constitué majoritairement de pavillons dont la hauteur ne dépasse pas 7m50. Seul, le bâtiment actuel au N° 8 rue de la Poste atteint une hauteur de 10m. La hauteur du bâtiment de ce projet est prévue à 14m, soit 40% de plus que le bâtiment actuel et pratiquement le double des pavillons situés dans ce quartier. Ceci créera une rupture d'harmonie visuelle importante.
- Deux fois par jour, le matin de 7 h à 9h et le soir de 17h à 19h, la circulation est très difficile dans ce secteur, en particulier sur la RN191, ce qui est déjà un problème majeur. Ces 50 nouveaux logements [avec ces deux écoles] entraîneront des embouteillages supplémentaires très importants, faisant perdre beaucoup de temps aux usagers et entraînant une grave pollution atmosphérique et auditive [à proximité des enfants de l'école maternelle].

Nous maintenons en tout état de cause notre proposition de développer une offre médicale pertinente par rapport à l'actuel marché constaté sur Mennecey.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, nos sincères salutations.

La Présidente

Catherine REGNAULT

Monsieur le Maire,

L'ensemble des propriétaires constituant l'association syndicale libre de la rue des Vergers a pris connaissance de certaines dispositions règlementaires de la zone UC afin de permettre la réalisation d'une opération mixte d'équipements publics et de logements.

Le projet consistera à la construction d'un équipement public composé d'une école primaire de 3 classes maternelles et de 5 classes élémentaires et d'environ 50 logements collectifs privés qui viendront financer une très forte partie du coût de l'école.

Le bâtiment s'implantera à 5 mètres en retrait des rues de la Poste et du Champoreux et sur les deux limites séparatives. Deux cours de récréation, séparant les deux écoles maternelle et primaire ainsi qu'un préau seront aménagés à l'intérieur du terrain. La hauteur du bâtiment sera composée d'un rez-de-chaussée plus 2 étages et 1 attique. Le projet comportera un parking en sous-sol comprenant environ 115 places de stationnement.

Liste des remarques :

Actuellement, le quartier est constitué majoritairement de pavillons dont la hauteur ne dépasse pas 7,5m. Seul, le bâtiment actuel au numéro 8 rue de la Poste, atteint une hauteur de 10m. La hauteur du bâtiment de ce projet est prévue à 14m, soit 40% de plus que le bâtiment actuel et pratiquement le double des pavillons situés dans ce quartier. Ceci créera une rupture, d'harmonie visuelle importante.

Deux fois par jour, le matin de 7h à 9h et le soir de 17h à 19h, la circulation est très difficile dans ce secteur, en particulier sur la RN191, c'est déjà un problème majeur. Ces 50 nouveaux logements avec ces deux écoles entraîneront des embouteillages supplémentaires très importants, faisant perdre beaucoup de temps aux usagers et entraînant une grave pollution atmosphérique et auditive à proximité des enfants de l'école maternelle.

Parking pour les écoles maternelles et élémentaire. Pour ce projet qui comporte deux écoles, il n'y a pas de parking de prévu sur le plan actuel. L'expérience récente des nouvelles écoles des Myrtilles et de la Verville, montre qu'une surface de parking au moins équivalente à la surface des bâtiments est nécessaire.

Par ailleurs, l'ensemble des propriétaires de l'association susvisée s'interroge sur les effets de ces constructions massives sur la stabilité du terrain de la rue du Champoreux et de la rue des Vergers et sa capacité à supporter ce projet.

L'ensemble des propriétaires souhaite savoir quelle garantie peut leur être donnée pour s'assurer que les fondations des pavillons actuels ne pâtiront pas de ces constructions.

Il est à signaler que le seul parking actuellement disponible est celui qui jouxte la crèche et la mairie annexe. Il est constant maintenant qu'il est utilisé en totalité de sa capacité tous les jours ouvrés et qu'il ne peut constituer une alternative au stationnement de nouveaux véhicules.

Par ailleurs, l'ampleur du projet qui va être soumis à l'enquête publique paraît disproportionnée à la surface prévue pour ce faire.

Enfin, le dossier mis à disposition du public dans cette enquête publique décrit un projet d'école primaire (3 classes de maternelles et 5 classes d'élémentaires) sur le périmètre concerné par le projet de modification.

Il y a aujourd'hui 1630 élèves dans les écoles de Mennecy. Les projets immobiliers connus ou planifiés par le PLU en cours de révision porteront ces effectifs à près de 1700 élèves au seuil des années 2020.

Avec la construction de la nouvelle école la ville se dotera d'une capacité d'accueil de 2310 élèves qui paraît surdimensionné par rapport à l'évaluation des futurs besoins qui s'élèveraient à 1700 élèves.

De fait, si l'offre de service scolaire paraît tout à fait suffisante pour la commune, en revanche l'offre de service médical reste inexistante alors que Mennecy compte de nouvelles familles avec de jeunes enfants et une population déjà existante et vieillissante.

Or contrairement aux communes de Chevannes et Ballancourt qui ont maintenant une offre de service médical de qualité à disposition de leurs habitants, Mennecy qui est la commune la plus peuplée et chef-lieu du canton n'en dispose que d'une limitée.

Aussi est ce que cette modification du PLU ne serait pas l'occasion de pallier ce manque préjudiciable aux Menneçois obligés de se déplacer systématiquement pour accéder à certains soins : à ce titre un centre de radiologie, entre autre, paraîtrait adapté.

De même l'offre de commerce de proximité pourrait être développée notamment un marché.

Je vous prie d'agréer, M. le Maire, mes salutations distinguées et vous remercie par avance de l'intérêt que ces remarques susciteront.

La présidente

Catherine Regnault

De: HERLIN MICHELE [michele.herlin@live.fr]
Envoyé: vendredi 14 avril 2017 09:35
À: Enquete publique plu
Objet: Révision du PLU

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint les réflexions que je souhaite vous soumettre personnellement :

- Pérenniser la coulée verte: Cette trame de conservation biologique traverse notre commune. Les éléments sont les suivants : plaine d'Echarcon, marais de Mennecy, parc de Villeroy, espace champoreux, bois de la garde, plaine de Mennecy-Chevannes. Elle est fragile car souvent «oubliée » , il faut bien la marquer dans le PLU.

- Préciser les solutions pour éviter les inondations. Des problèmes d'inondation dans les habitations du village Levitt et aussi dans la partie nord de notre commune reviennent souvent. Il est important que la révision du PLU donne les détails des solutions réalisées et prévues, en particulier pour les réseaux d'évacuation des eaux pluviales, pour éviter les inondations.

- Détailler les futurs besoins d'établissements publics. La révision du PLU donne les détails concernant le nombre de logements prévus jusqu'aux années 2030, mais ne donne pas les détails et emplacements des futurs besoins en terme d'écoles, de crèches, de gymnase, de relais d'assistantes maternelles.

Beaucoup de logements nouveaux sont prévus, quid des infrastructures, des réseaux routiers, ceux ci étant saturés actuellement ?

Je vous remercie, et vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Michèle Herlin
77, avenue de Neufville
91540 MENNECY

De: Céline Michard CMprod [celinemichard@hotmail.com]
Envoyé: vendredi 14 avril 2017 19:37
À: Enquete publique plu
Objet: Projet logements Bouygues rue de la Poste/ rue Champoreux

Bonjour,

En tant que proches riverains du projet de construction de logements au 8 rue de la Poste/ rue Champoreux, nous souhaiterions vous dire ceci:

--la hauteur de construction ne devrait pas dépasser les 10m; au risque de voir l'harmonie architecturale du quartier fortement se dégrader; au risque également de créer des vues directes sur nos jardins et autres espaces privés.

--la création de logements supplémentaires entraînerait un afflux inéluctable de véhicules, au risque d'accroître les bouchons aux heures de pointe à la sortie de la rue Champoreux sur la route départementale, un réel problème vécu au quotidien, sans compter la hausse de pollution atmosphérique et sonore. Au risque enfin d'augmenter les risques d'accidents, notre rue étant très empruntée par les écoliers à ces mêmes heures de pointe...

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en considération nos remarques, dans l'élaboration de votre projet.

Cordialement

Céline Michard et Christian Boisliveau
9 rue Champoreux

De: Claude Perigaud [claude.perigaud@gmail.com]
Envoyé: lundi 17 avril 2017 09:46
À: Enquete publique plu
Objet: Contribution enquête PLU / OAP n°5

Monsieur le Commissaire enquêteur,
Monsieur le Maire,

En tant que propriétaires des parcelles cadastrées section BA n° 52 et 53, rue de Champoreux et rue la Poste, nous tenions à évoquer certaines interrogations relatives à la révision en cours du PLU.

Ces interrogations font suite à 18 mois d'incertitudes et remises en causes de contrats signés avec un constructeur, auxquelles nous assistons, impuissants.

Question 1 – La modification du PLU n°3 – où en sommes-nous ?

En septembre 2016, le Conseil Municipal a délibéré en vue d'entamer les démarches pour réaliser une modification du PLU concernant trois parcelles dont deux nous appartiennent. Un bureau d'étude a été missionné et la modification envisagée a été publiée, puis a fait l'objet d'une enquête publique. A l'issue de cette enquête publique, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable pour cette modification qui devait ensuite faire l'objet d'une délibération au Conseil Municipal de mars 2017.

Aujourd'hui, nous constatons qu'aucune délibération n'a été prise en ce sens et que sauf erreur de notre part, nous ne connaissons pas les motivations précises ayant empêché cette modification d'être adoptée.

L'avis du Commissaire enquêteur soulignait la demande de l'Etat de densifier les zones d'habitations.

Réponse de la Commune : La densification des communes est une volonté de l'Etat par la Loi ALUR et de la Région par le SDRIF. Elle permet la préservation des terres agricoles.

Le futur bâtiment fera le lien entre la RD 191 et la zone pavillonnaire.

Appréciation du commissaire enquêteur : Les orientations de la loi ALUR et du SDRIF vont effectivement dans le sens d'une plus grande densification des zones à urbaniser pour éviter de consommer trop de terres agricoles et d'espaces naturels. La hauteur du projet est supérieure à celle des constructions de son environnement. Elle reste toutefois modeste R+2 + attique. Une réflexion architecturale et d'insertion est souhaitable pour limiter l'impact du projet et faciliter son intégration.

Comme le montre le scan ci-dessous, la modification du PLU n°3 était associée à la présence "d'un établissement public en rez-de-chaussée" :

Cette modification porte sur des adaptations règlementaires de la zone UC afin de permettre la réalisation d'une opération mixte d'équipement public et de logements collectifs sur les locaux laissés vides depuis bientôt deux ans par la CCVE

Si le projet "équipement public" est abandonné, pourquoi ne pas envisager la construction d'appartements supplémentaires ?

Le fait d'ajouter un étage ne va-t'il pas dans le sens :

- de la demande de l'Etat
- d'une demande du voisinage :

Une observation considère qu'il est intéressant de construire des logements sociaux (petits ?) pour juniors et séniors.

tout en offrant des souplesses de financement ?

Question 2 – Impacts de la révision du PLU sur nos parcelles ?

Contexte : Le document « Orientation d'Aménagement Programme » n°5 (voir photo ci dessous), retient les mêmes principes que la modification du PLU évoqué dans notre « question n°1 ». L'OAP n'a pas été modifiée pour tenir compte de l'abandon du projet d'école.

Orientations d'Aménagement et de Programmation

PLU de Mennecy

▣ OAP n°5 : Site du 8 rue de la Poste

Le programme

L'ancien site de la C.C. du Val d'Essonne pourra être aménagé pour accueillir une opération mixte comportant :

- de l'habitat collectif avec un maximum de 60 logements
- un équipement public en rez-de-chaussée de construction

Les principes

L'aménagement des nouvelles constructions sera conçu avec des hauteurs limitées à Rdc + 2 étages + attiques, organisées dans un ensemble architectural cohérent et de qualité, accueillant en rez-de-chaussée un équipement public.

Les stationnements seront obligatoirement réalisés en souterrain.

Le schéma d'aménagement



Question : finalement, que va-t-il être retenu dans le cadre du PLU pour nos parcelles ?

- soit laisser l'ancien PLU avec les mêmes contraintes de hauteur
- soit reprendre le principe accepté lors de l'enquête de modification de PLU, à savoir Rdc + 2 étages + attiques, accueillant davantage d'appartements, ce qui permettrait à la commune d'obtenir des revenus complémentaires.

Aujourd'hui, ce point ne nous semble pas très clair.

Les questions 1 et 2 nous amènent à reformuler la question suivante :

- quel projet est réalisable sur notre terrain à l'issue de la révision du PLU ?

Question 3 – Périmètre de PUP et fiscalité ?

La fiscalité liée à notre terrain nous laisse perplexes.

Nous voyons apparaître un PUP qui n'est pas validé pour l'OAP n°5, remise en cause.

Pouvez-vous nous préciser qu'elle sera à l'issue de la révision du PLU la fiscalité applicable à notre terrain ?

Question 4 – Développement durable de la commune de Mennecy – circulation et stationnement.

Dans le cadre de la politique de développement durable visant à réduire le nombre de véhicules et pour tenir compte de l'avis du Commissaire enquêteur rappelant les objectifs fixés par l'Etat, ne serait-il pas possible d'envisager une adéquation du nombre de places de parking tenant compte de la typologie des logements, de leur occupation et de la présence de la gare RER située à moins de 1 Km et desservie par bus depuis le lycée voisin ?

Une optimisation, en particulier si un étage est ajouté, permettrait de dégager des marges pour le PUP.

En Résumé :

Aujourd'hui nous sommes, en tant que propriétaires, perplexes sur l'avenir et l'usage de notre bien.

Pouvons-nous savoir clairement quelles règles seront applicables pour la constructibilité et la fiscalité, à l'issue du processus de révision du PLU ?

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à nos interrogations qui font suite à nos actions de création d'emplois sur la commune de Mennecey où nous avons œuvré depuis 1980.

Bien cordialement

Claude et Catherine PERIGAUD
07 68 66 34 82

De: Jean F ret [jean.feret@mennecy.net]
Envoy : lundi 17 avril 2017 11:52
 : Enquete publique plu
Objet: Projet de r vision du PLU de Mennecy: observation n 4 de Jean FERET
Pi ces jointes: Etat des PUP   Mennecy.pdf

Suite   une d faillance du serveur laposte.net qui m'emp che d'envoyer des courriers  lectroniques avec mon adresse jean.feret@laposte.net, j'utilise aujourd'hui une autre adresse personnelle, jean.feret@mennecy.net

Cette observation porte sur les PUP dans la commune de Mennecy. J'ai attach    ce message l'historique des d lib rations prises par le conseil municipal pour d finir des secteurs de PUP et des conventions avec des am nageurs.

On voit que le PUP est largement utilis  depuis 2014. L'adoption de la loi Alur et les modifications qu'elle a apport es sur ce dispositif n'ont pas chang  cette utilisation. Notons aussi que malgr  les ambitions affich es par le projet de r vision du PLU, pr s de 20% de croissance de la population et du nombre de logements, il n'y a pas de ZAC ou de PAE qui a  t  ou qui seraient encore envisag s. Le PUP est donc un dispositif strat gique dans le financement du d veloppement de la ville de Mennecy et il faut y porter plus d'attention que la normale.

Il est dommage que cela ne soit pas clairement affich  dans ce projet de PLU, en particulier dans le rapport de pr sentation g n rale ou encore dans le PADD et m me les OAP.

Dans l'esprit de la loi ALUR et sa transcription dans le code de l'urbanisme, il faut mettre en place un PUP en passant par les  tapes pr liminaires suivantes :

- **Identifier** le programme des  quipements publics dont la r alisation est rendue n cessaire et  tablir son co t pr visionnel ;
- **D terminer** quelle fraction du co t de chaque  quipement public pourra  tre r percut e sur les futurs constructeurs ou am nageurs ;
- **Fixer** des crit res objectifs et transparents de r partition financi re entre les diff rents constructeurs ou am nageurs ;
- ** tablir** une  tude comparative avec les recettes fiscales susceptibles d' tre g n r es par la taxe d'am nement.

Le projet de r vision de PLU montre que la connaissance de la ville est mauvaise et en tout cas insuffisante pour d terminer les  quipements n cessaires   la population qu'il est souhait e accueillir   l' ch ance fix e par le projet de PLU : 2025. A titre d'exemple, le projet de PLU utilise des plans de r seaux dat s de 2008 et 2008 pour l'assainissement et l' lectricit , aucun plan pour l'adduction d'eau potable, il se trompe sur la liste des voies d partementales, il y manque une des voies les plus fr quent es de la ville, il n'y a pas de plan du r seau des bus.

J'ai rassembl  ci-dessous toutes les investissements en  quipements de la ville qui sont, au moins partiellement, financ s par un PUP d j sign , pour un total de 2.267.334,20  HT :

- 1 salle de classe  l mentaire Jeannotte
- Restaurant scolaire Jeannotte
- Aire de jeux quartie Jeannotte
- Am nements ALSH Joseph Judith
- Cour de r cr ation maternelle Clos Renault
- Agrandissement sanitaires maternelle Clos Renault
- Construction de 2 salles de classe   La Sabli re
- R am nement int rieur de La Sabli re
- Cr ation de 2 issues de secours   La Sabli re
- Equipement en mobilier et informatique des 2 nouvelles salles de classe
- Extensions des r seaux d'eaux us es et de distribution d' lectricit 
- Extension de l' cole de La Sabli re (  la place du garage municipal)
- Equipement en mobilier et informatique de cette extension
- Achat de mobiliers et informatique pour l' cole de la Sabli re
- Travaux dans l' cole de La Sabli re
- Extension de l' cole de l'Ormeteau
- Extension du r seau de distribution  lectrique
- Places de stationnement devant le stade A. Rideau
- R habilitation des 2 orangeries
- R habilitation du gymnase Guitton
- Extension du garage du CTM
- Am nement int rieur de l' cole de l'Ormeteau
- Cr ation d'un skatepark
- R alisation d'une sc ne ext rieur de th  tre dans le parc
- Extension du r seau  lectrique

Non seulement c'est hétéroclite, mais il n'y a pas de lien avec ce que le projet de révision de PLU exprime en termes de développement de l'équipement de la ville tant dans le PADD que dans les OAP

Au titre des OAP, le devenir de l'OAP n°5 est un exemple des errements de l'urbanisme de la ville. Avec un secteur PUP modifié, une modification de PLU avortée et un zonage abandonné en cours d'enquête publique de la révision, le devenir de ce secteur est maintenant inconnu.

Ajoutons encore que la publicité sur les délibérations des secteurs de PUP et des conventions est réduite à l'inscription dans le registre des délibérations du conseil municipal. Des propriétaires de terrain, en particulier dans les 2 secteurs « centre ville » n'ont aucune conscience de l'existence de ces secteurs et des conséquences sur la valeur de leurs biens ou sur le coût de leurs projets immobiliers. Il faut aussi bien noter que le projet de révision de PLU n'affiche pas les périmètres à 5 et 20% de taxe d'aménagement.

C'est pourquoi je pense que le PLU doit faire référence à une liste de secteurs de PUP tenue à jour et consultable facilement. Comme le PLU est maintenant mis en ligne sur le site Internet de la ville, il serait judicieux de mettre cette liste, les plans des secteurs et les conventions signées dans chaque secteur, en ligne sur le même site et à proximité des documents du PLU.

Cela serait utile au moins aux services de la ville. Il y a en effet des PUP qui ne se déroulent pas comme convenu et je pense en particulier à l'école de la Sablière, où la construction des 2 issues de secours devrait être terminée selon le PUP alors que le permis de construire n'est pas accordé. Qu'en est-il du financement dû pour le partenaire de la ville ? Inversement, le non démarrage de l'opération « France Pierre » dans l'écoquartier soulève la question de sa participation aux frais de raccordement au réseau d'assainissement, c'est le PUP le plus important de la ville. Il doit aussi participer au financement de l'extension de l'école de La Sablière.

Pendant le débat sur le budget primitif 2017, j'ai interrogé l'adjoint aux finances sur l'origine des « non réalisés » dans l'exécution des investissements 2016, tant en dépenses qu'en recettes. Il n'a pas su répondre autre chose que « c'est comme dans les autres communes et comme toutes les autres années ». Voire, car il n'y avait pas de PUP avant 2009 dans toutes les communes, pas avant 2014 à Mennecey.

Jean Féret
14, rue du Clos des Anglais
91540 Mennecey
Tel : 01 64 57 10 05
Port : 06 74 09 27 07
Mail : jean.feret@laposte.net

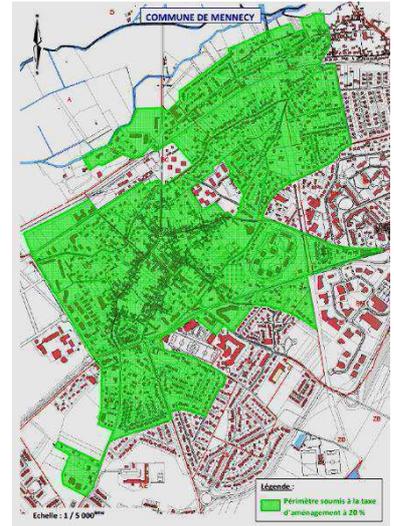
HISTORIQUE DES PUP A MENNECY AU 17 AVRIL 2017

Jean Féret

14, rue du Clos des Anglais 91540 MenneCY

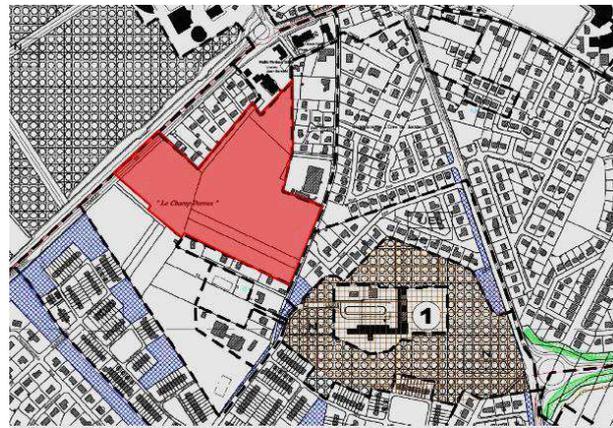
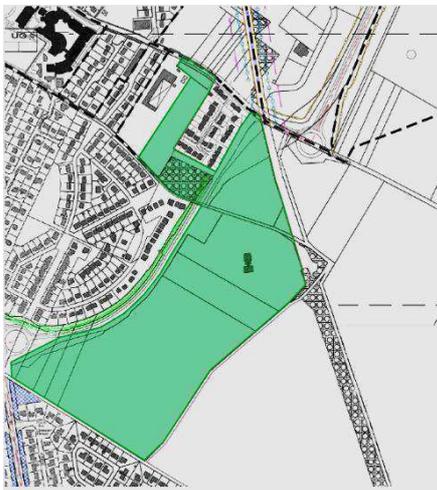
19 juin 2015 : adoption du périmètre taxé à 20%

Le 19 juin 2015, le conseil municipal adopte la délibération qui prescrit la mise en révision du PLU et la délibération qui fixe un taux de 20% à la taxe d'aménagement sur un périmètre spécifique dans la commune. Le reste de la commune reste à 5%



26 septembre 2014

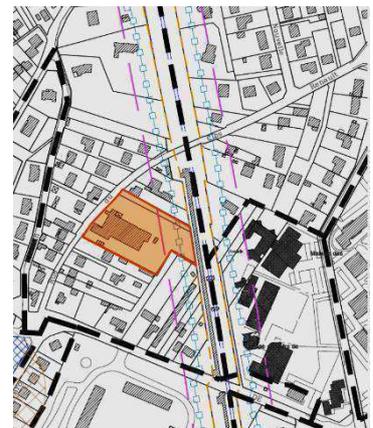
Le conseil municipal avait adopté 2 secteurs PUP, le Champoreux et la Remise du Rousset. Le secteur de la Remise du Rousset est devenu le projet de l'écoquartier, porté par Nexity et France Pierre. Seuls les secteurs sont définis, il n'y a pas encore de conventions.



24 octobre 2014

Le conseil municipal adopte un autre secteur PUP, dit « Clos Renault », situé rue du Clos Renault sur une parcelle occupée par une usine quasiment inoccupée et vouée à la démolition. La délibération porte sur le périmètre du secteur et sur la convention avec la société Promogerim. Le projet porte sur 40 logements. La convention porte sur un financement de 132.000€HT (3.300€HT/logement) pour les équipements suivants :

- 1 salle de classe élémentaire Jeannotte
- Restaurant scolaire Jeannotte
- Aire de jeux quartie Jeannotte
- Aménagements ALSH Joseph Judith
- Cour de récréation maternelle Clos Renault
- Agrandissement sanitaires maternelle Clos Renault



10 avril 2015

Adoption de la délibération créant le secteur PUP dit « Chemin aux Chèvres » et la convention avec la société RBMG qui porte un projet de 29 logements. Le montant du financement assuré par RBMG s'élève à 252.300€HT (8.700€HT/logement) pour les équipements suivants :

- Construction de 2 salles de classe à La Sablière
- Réaménagement intérieur de La Sablière
- Création de 2 issues de secours à La Sablière
- Equipement en mobilier et informatique des 2 nouvelles salles de classe



25 septembre 2015

Adoption par le conseil municipal de la convention de « l'écoquartier » dans le secteur PUP créé par la délibération prise le 26 septembre 2014. Le projet porte sur la construction de 376 logements.

Le montant du financement assuré par cette convention s'élève à 1.250.000 €HT (68% pour Nexity, 32% pour France Pierre, 3.324€HT/logement). Les équipements financés sont :

- Extensions des réseaux d'eaux usées et de distribution d'électricité
- Extension de l'école de La Sablière (à la place du garage municipal)
- Equipement en mobilier et informatique de cette extension

20 novembre 2015

Adoption par le conseil municipal d'un secteur PUP rue de la Sablière et d'une convention avec la société Saxel qui porte un projet de 13 logements.

Le montant du financement s'élève à 58.923 €HT (4.532€HT/logement). Les équipements financés sont :

- Achat de mobiliers et informatique pour l'école de la Sablière
- Travaux dans l'école de La Sablière



4 mars 2016

Adoption d'un secteur PUP dit « 42 Bd Général de Gaulle » et de la convention avec la société Bagot, qui porte un projet de 27 logements.

Le montant du financement s'élève à 199.111,20 €HT (7.374€HT/logement). Les équipements financés sont :

- Extension de l'école de l'Ormeteau
- Extension du réseau de distribution électrique



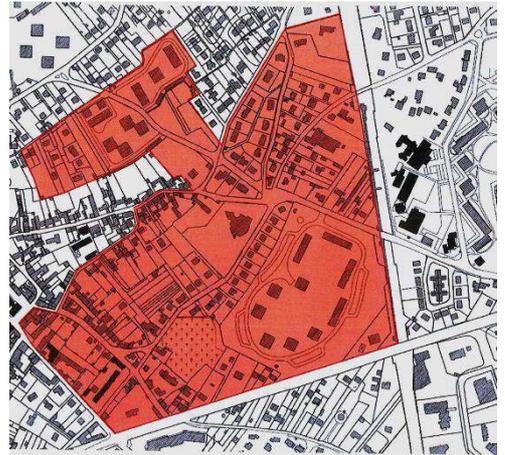
25 mars 2016

Adoption d'un nouveau secteur PUP dit « secteur gare »



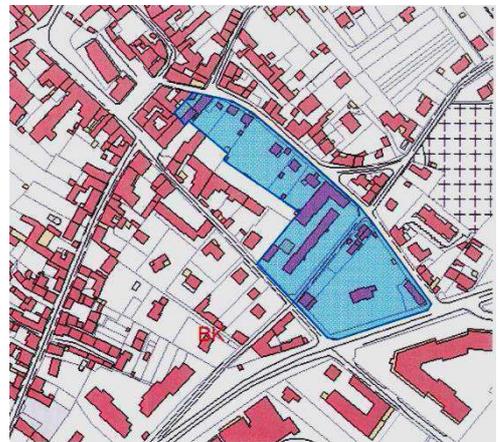
1^{er} juillet 2016

Adoption du secteur PUP « Centre Ville »



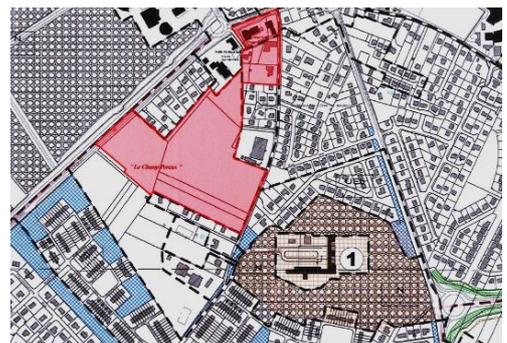
30 septembre 2016

Adoption du secteur PUP « Centre Ville ». Il s'agit d'un autre secteur, différent de celui adopté le 1^{er} juillet.



30 septembre 2016

Modification du secteur PUP « Champoreux » créé le 26 septembre 2014. Le secteur est agrandi. Cet agrandissement est l'objet d'une prescription de modification du PLU le même jour. La révision du PLU, prescrite le 19 juin 2015, place une OAP sur cet agrandissement du secteur PUP. La modification du PLU est abandonnée en mars 2017. Le zonage spécifique à l'OAP dans le projet de révision du PLU est abandonné en avril 2017.



7 avril 2017

Convention de PUP dans le 2^{ème} secteur PUP dit « Centre Ville » créé le 30 septembre 2016 avec la société Oceanis qui porte un projet de 50 logements.

Le montant du financement s'élève à 375.000€HT (7.500€HT/logement). Les équipements financés sont :

- Places de stationnement devant le stade A. Rideau
- Réhabilitation des 2 orangeries
- Réhabilitation du gymnase Guitton
- Extension du garage du CTM
- Aménagement intérieur de l'école de l'Ormeteau
- Création d'un skatepark
- Réalisation d'une scène extérieur de théâtre dans le parc
- Extension du réseau électrique

De: Jean Féret [jean.feret@mennecy.net]
Envoyé: lundi 17 avril 2017 12:16
À: Enquete publique plu
Objet: Projet de révision du PLU de Mennecy: observation n°5 de Jean FERET
Pièces jointes: Observations No5 portée par Jean FERET sur le projet de révision de PLU.PDF

Suite à une défaillance du serveur laposte.net qui m'empêche d'envoyer des courriers électroniques avec mon adresse jean.feret@laposte.net, j'utilise aujourd'hui une autre adresse personnelle, jean.feret@mennecy.net

L'intégralité de cette observation est dans le document attaché à ce message, 19 pages.

Jean Féret
14, rue du Clos des Anglais
91540 Mennecy
Tel : 01 64 57 10 05
Port : 06 74 09 27 07
Mail : jean.feret@laposte.net

OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE REVISION DE PLU

Jean Féret

14, rue du Cls des Anglais - 91540 Mennecey

Observations n°5 sur le projet de révision de PLU

Par Jean FERET

14, rue du Clos des Anglais

91540 MENNECY

jean.feret@laposte.net

Toutes les observations qui suivent sont liées aux documents trouvés dans le dossier de la séance du conseil municipal du 4 novembre 2016 envoyé par voie dématérialisée aux conseillers municipaux de Mennecy.

Deux autres versions du projet de PLU semblent exister, et je l'ai fait observer dans le registre de l'enquête publique, celle qui est « en papier » mises à disposition du public à la mairie Monique Sallet, et celle sur le CDrom envoyé avec la version papier du dossier de séance du 4 novembre 2016. Je n'ai pas utilisé ces 2 versions.

Table des matières

Erreurs matérielles

Rapport de présentation	3
Première partie – diagnostic et fonctionnement territorial.....	3
Chapitre 1, éléments de cadrage - page 13.....	3
Chapitre 2 - Données démographiques – page 16	3
Chapitre 4 – Données économiques, emplois et activités – page 35.....	3
Chapitre 5 – Equipements et services à la population	3
Chapitre 6 – Circulations, mobilités et déplacements.....	3
Deuxième partie – Etat initial de l'environnement	4
Chapitre 4 – analyse urbaine et patrimoine	4
Chapitre 5 - ENVIRONNEMENT ET GESTION DURABLE DU TERRITOIRE.....	4
Quatrième partie - Synthèse des grandes évolutions du PADD, des OAP et des dispositions réglementaires du PLU dans le cadre de la présente révision.....	5
Chapitre 1	5
Chapitre 3. LES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES	5

Observations sur le fond

Rapport de présentation	6
Première partie – diagnostic et fonctionnement territorial.....	6
Chapitre 6 – Circulations, mobilités et déplacements.....	6
Chapitre 7 – Diagnostic agricole et forestier	6
Deuxième partie – Etat initial de l'environnement	7
Chapitre 5 - ENVIRONNEMENT ET GESTION DURABLE DU TERRITOIRE.....	7
Chapitre 6 - PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT INITIAL ET ENJEUX.....	8

Troisième partie - Articulation du document avec les autres documents d'urbanisme, schémas, plans et programmes applicables au territoire	8
Quatrième partie - Synthèse des grandes évolutions du PADD, des OAP et des dispositions réglementaires du PLU dans le cadre de la présente révision.....	8
Chapitre 2 - LES CHOIX RETENUS POUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P) .	8
Chapitre 4. EXPLICATIONS DES LIMITATIONS A L'UTILISATION DU SOL ISSUES DU REGLEMENT DE ZONES.....	9
Dispositions particulières par zones	9
Chapitre 5. AUTRES DISPOSITIONS LIMITANT OU ORIENTANT L'UTILISATION DE SOLS	9
Cinquième partie- Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du PLU sur l'environnement	9
IV. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR LE RESEAU NATURA 2000 PROCHE	10
Huitième partie - RESUME NON TECHNIQUE	12
Orientations d'Aménagement et de Programmation	13
Plans de zonage	14
Plans des éléments L151-19 CU.....	14
Eléments de patrimoine liés à l'eau	14
ANNEXES SANITAIRES	15
Plan du réseau d'assainissement.....	15
Plan du réseau d'électricité	15
Plan du réseau de gaz.....	15

Synthèse avec les avis des personnes publiques associées.....	17
---	----

Conclusions.....	19
------------------	----

Erreurs matérielles

Rapport de présentation

Première partie – diagnostic et fonctionnement territorial

Chapitre 1, éléments de cadrage - page 13

Le SIARCE, auquel la commune adhère depuis sa création, a changé de format le 1^{er} janvier 2017. Il a fusionné avec les syndicats historiques des vallées de l'Orge, de la Juine et de l'Ecole et le nouveau syndicat rassemble 93 communes.

Chapitre 2 - Données démographiques – page 16

Les chiffres de la population légale ont été mis à jour pour 2017. La population légale de Mennecy pour l'année 2017 est 13.980 habitants. L'évolution est importante car l'impact de l'arrivée des nouveaux habitants dans les nouveaux logements livrés en 2013 est enfin visible compte tenu de la technique de recensement de l'INSEE (échantillonnage sur 5 années glissantes).

Chapitre 4 – Données économiques, emplois et activités – page 35

Avec le changement d'année, il convient de prendre en compte les nouveaux chiffres de l'INSEE à cause de l'évolution sensible citée juste au-dessus.

Il conviendrait de citer les 2 ZAC Montvrain I et II. Les entreprises déjà installées y occupent 1000 personnes. Le développement de ces 2 ZAC est loin d'être achevé et ce chiffre peut progresser, à condition d'établir un projet de PLU qui le permettrait.

Page 40 – le tissu économique : Les secteurs « Bois Houdart », Creapole I et II ne sont pas des zones d'activité au sens administratif. Seules la ZAC de Montvrain II reste ouverte, les autres ZAC de la ville ont été supprimées. Il faut parler de secteurs d'activités.

Page 41 – A l'échelle du département : il conviendrait de citer l'aéroport d'Orly qui, s'il est à cheval sur les départements de l'Essonne et du Val de Marne, représente avec les zones SILIC, SENIA et Belle-Epine, le 3^{ème} pôle d'emploi de l'Île de France. Son influence sur la ville de Mennecy est notable. Il est d'ailleurs représenté sur la carte qui illustre cette page.

Chapitre 5 – Equipements et services à la population

Page 45 : Sur la carte qui illustre cette page, il ne faut représenter qu'une seule mairie et 2 centres administratifs, mais pas 3 mairies !

Page 47 : « les structure de soi légères », expression incompréhensible avec une faute d'orthographe. A la ligne suivante, il manque un « d ».

Page 48 : il n'y a qu'une mairie, complétée par 2 centres administratifs.

Chapitre 6 – Circulations, mobilités et déplacements

Page 49 : la gare de Mennecy est desservie par le réseau Transilien et sa ligne D. Le réseau « sud-est, c'est autre chose. La ligne D permet d'atteindre le centre de Paris et le nord de l'Île de France, le réseau sud-est ne le permet pas. L'autoroute A6 est à l'est de la ville, pas au nord. Il y a une faute d'accord sur le mot « situé »

A propos du réseau routier, page 49, il n'y a pas de RD137 à Mennecy.

A propos des transports en commun, page 50, il ne faut pas y oublier le transport à la demande « MobiVal » organisé par la CCVE. L'étude est achevée depuis des années. Pour les trains, le trajet Mennecy-Gare de Lyon est effectué en 52 minutes si l'horaire est respecté.

Le conseil départemental a émis une observation à propos de l'affirmation de l'inadaptation de l'offre transversale d'est en Ouest. On peut se demander, après avoir lu cette phrase ce qu'il en est à propos des transports d'ouest en est.

Pour la ligne 224, il y a un « s » à la fin de « Essonne »

Deuxième partie – Etat initial de l'environnement

Chapitre 4 – analyse urbaine et patrimoine

Page 127: l'illustration ne représente pas le rayon de 500mètres. Il s'agit de moins de 200 mètres, voire même 150 mètres seulement.

Page 128 : que représentent les croix sur le premier plan ? Sur le 2^{ème} plan, il est impossible que les 2 anciens aqueducs s'arrêtent en amont de la voie ferrée. L'état, en construisant la plate-forme du chemin de fer en 1865, a respecté ces écoulements en construisant des traversées souterraines qui existent encore aujourd'hui, heureusement. Par contre, l'absence de cartographie a permis au département de rester dans un régime déclaratif dans le dossier loi sur l'eau de la déviation du PN19. C'est la défaillance de ces exutoires qui a provoqué l'inondation de l'avenue Darblay le 28 mai 2016.

Les 2 plans sur cette page sont caducs. Ils représentent encore l'ancienne papeterie, qui a été démolie entre 2009 et 2010. La démolition de la papeterie n'a pas préservé les passages créés pour le ruissellement de l'eau venant du coteau de la vallée. On trouve aussi une représentation de la ZNIEFF du fond de la vallée qui est complètement différente de toutes les autres cartes dans ce projet de PLU. Enfin, la déviation du PN19 n'est pas représentée, elle porte cependant un fort enjeu hydrographique puisqu'elle a été conçue sans tenir compte des passages historiques pour l'eau.

Il est important que le PLU affiche dans cette présentation que l'ancien réseau hydraulique est toujours fonctionnel sur une grande partie de son linéaire. Il ne s'agit pas seulement de préserver un lieu historique mais aussi de conserver son fonctionnement pour se préserver d'inondations

Chapitre 5 - ENVIRONNEMENT ET GESTION DURABLE DU TERRITOIRE

Page 130 - Gestion de l'eau potable : La présentation du SIARCE n'est plus à jour. Tout a changé, même le nom du syndicat, le 1^{er} janvier 2017.

ATTENTION ! IL N'Y A PAS DE PLAN DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DANS LE PROJET DU PLU REVISE. IL N'Y A PAS UN MOT SUR LA DEFENSE INCENDIE DANS TOUT LE PROJET ;

Page 141 - Les infrastructures de transports : nuisances et contraintes diverses - CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Cette carte est incomplète, il y manque la déviation du PN 19, une route départementale qui passe à travers la zone urbanisée de la ville avec un TMJA de 10000.

L'avenue Darblay, déclassée depuis l'ouverture de la déviation et la disparition du passage à niveau, ne peut pas être en catégorie 4.

Page 145 – carte stratégique du bruit. Il y manque la déviation du PN19. La représentation de l'avenue Darblay est fautive.

Page 148 – à propos du PPRI de l'Essonne

La présentation oublie ici l'existence des ouvrages hydrauliques dit « le moulin d'Echarcon ». La hauteur d'eau retenue est de 1,80m. Si les vannes et clapets ont été reconstruits en 2010, les 2 km de berges et de digues ne sont plus entretenus depuis la disparition de la papeterie d'Echarcon et représente un aléa majeur. L'oubli de cet aléa provoque l'absence de DICRIM, l'absence de PCS et le classement de ces digues dans le DDRM en catégorie A.

Page 150 – risques par remontée de nappes

La représentation d'un risque « fort » avec une couleur rouge dans le Petit Mennecy ne repose sur rien. Il n'y a jamais eu d'inondations, pas même en juin 2016. Et les riverains de la rivière l'ont fait constater par un huissier.

Page 160 - Gestion des déchets

Le Siredom a publié un rapport d'activité 2015, il faut que le futur PLU de la ville arrive à suivre.

Quatrième partie - Synthèse des grandes évolutions du PADD, des OAP et des dispositions réglementaires du PLU dans le cadre de la présente révision

Chapitre 1

Page 199 : Mennecy compte 13980 habitants, l'INSEE a mis à jour la population légale pour le 1^{er} janvier 2017.

Les 5629 logements ne sont plus à jour. Le recensement va maintenant tenir compte des logements livrés en 2013, près de 400. La moitié de ces logements sont sociaux.

Page 204 : la colonne « objectifs du PADD adopté en 2010 » est illisible, ajouter un « x » au « nouveau projets » pour les équipements publics

Chapitre 3. LES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES

Page 224 : il n'y a pas de panneaux 8 et 9

Page 225 : il n'y a pas de panneaux 9 et 10

Observations sur le fond

Rapport de présentation

Première partie – diagnostic et fonctionnement territorial

Chapitre 6 – Circulations, mobilités et déplacements

Page 49 : la gare de Mennecy est desservie par le réseau Transilien et sa ligne D. Le réseau « sud-est, c'est autre chose. La ligne D permet d'atteindre le centre de Paris et le nord de l'Île de France, le réseau sud-est ne le permet pas. L'autoroute A6 est à l'est de la ville, pas au nord. Il y a une faute d'accord sur le mot « situé »*.

Enfin, si Mennecy est desservie par le réseau Transilien et par un réseau routier (2 routes départementales s'y croisent), il convient de ne pas oublier la desserte par les bus : le réseau « Val d'Essonne » de STA/Keolis, le réseau Noctilien qui se substitue aux trains en début et fin de nuit, et une organisation de transport à la demande, « Mobival » de la CCVE. A cela s'ajoutent les circuits spéciaux scolaires mis en place par le STIF autour du lycée et du collège pour lesquels la voirie doit absolument restée adaptée au stationnement des bus, aux embarquements et débarquements des élèves et à la circulation des bus.

Page 51 : le conseil départemental a protesté sur le projet de « desserte du val d'Essonne », le tracé n'a pas été choisi. Il faut tenir compte de cette observation. Par ailleurs, le RD137 n'existe pas. On ne peut pas non plus laisser écrire que la ville dispose d'une bonne desserte ferroviaire avec Paris, le maire a assez manifesté contre l'allongement des durées de trajet depuis 2014 pour s'interdire cette approximation

. On devrait parler ici du réseau Transilien et pas du réseau « sud » ou « sud-est ». Il s'agit ici de rester compatible avec le SDRIF avec sa description du réseau régional (La branche de Malesherbes est dans le SDRIF depuis 2013 seulement, ce n'est pas le moment d'y renoncer) et avec le PDUIF.

Page 52 : les trajets domicile – école ne dépendent presque pas du collège de Champcueil, qui reste inoccupé à 60%. Le site mobilissonne.fr ne présente pas la carte qui illustre cette page. D'ailleurs le site mobilissonne.fr n'existe pas. L'avis du conseil départemental propose d'utiliser ici une carte à jour.

La remarque sur les poids lourds est inadaptée. Le RD153 est interdit aux poids lourds entre le carrefour de l'Europe et Lisses (5t max dans le sens sud-nord et 12t max dans le sens nord-sud).

Chapitre 7 – Diagnostic agricole et forestier

Il manque dans ce chapitre l'existence d'un drainage des surfaces agricoles au sud et à l'est de la commune. Ces systèmes de drainage ont été construits entre 1835 et 1942. On en voit encore l'existence avec les fossés qui collectent les exutoires de ces systèmes de drainage. Ces systèmes ont été construits avec une participation financière de l'Etat (à hauteur de 30% de l'investissement initial) qui a prescrit des règles de conception et d'exploitation. Un « syndicat des vidanges » a été créé dans les années 1960 pour mutualiser l'entretien des fossés, essentiels pour éviter les inondations des champs et, nous l'avons constaté en juin 2016, du village d'Auvernaux. En 2012, ce syndicat a été dissous après avoir transféré ses dernières compétences et le patrimoine qui lui était confié au Siarce.

Il n'a JAMAIS été décidé de renoncer à drainer la plaine.

TOUS les documents relatifs à l'histoire de ce drainage sont aux archives départementales et restent bien consultables, au moins, et même opposables aux tiers quant aux décisions de l'Etat.

Parmi ces décisions, la prescription par l'Etat de dispositions pour que l'aqueduc ne soit pas un barrage infranchissable à l'écoulement des eaux de surface reste valable. Il s'agit des 2 fossés latéraux à l'aqueduc qui s'écoulent vers le sud et le bassin versant de la rivière Ecole.

Aux archives départementales, à propos du drainage sur la commune de Mennecey et Chevannes, il faut consulter, entre autres, les côtes : 971W61, Edepot53/3O1, 971W132, 3S-2 et 78J326.

Deuxième partie – Etat initial de l’environnement

La MRAE et la CDPENAF ont largement commenté ce chapitre. Il y manque la référence à la mise à jour de la cartographie des cours d’eau et des fossés prescrite par l’instruction ministérielle du 3 juin 2015. Voir la page qui y est consacrée sur le site de la préfecture de l’Essonne :

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Cartographie-et-identification-des-cours-d-eau>

Les fossés construits au 19^{ème} et au 20^{ème} siècle y sont très mal répertoriés encore en 2017. Comment croire en effet à l’exactitude d’un fossé tracé avec un trait pas continu ? Cet abandon, voire cette négligence, est à l’origine des inondations de juin 2016 alors que la plaine agricole au sud de la commune est à 40 mètres au-dessus des niveaux de la Seine et de l’Essonne !

Il manque, dans l’état initial de l’environnement, la description exhaustive et précise de l’organisation hydrologique de la plaine. Même si elle est artificielle et construite depuis bientôt 200 ans, l’usage des surfaces (habitat et agriculture) et la présence de l’aqueduc, dont la stabilité repose sur la maîtrise de l’état du sous-sol à son aplomb, interdisent d’omettre ce patrimoine.

Page 78 : l’aqueduc n’est pas souterrain sur le parcours dans la plaine. Il est posé sur le sol et la stabilité de ce sol est un élément majeur de son fonctionnement.

Page 89 : il est important d’ajouter que le niveau de la rivière est artificiel et prescrit par l’Etat. Le bief entre Ormoy et le « moulin d’Echarcon est maintenu à la côte 45,00m. Le bief entre Echarcon et Ballancourt est maintenu à 46,80m. La différence de côte entre les 2 biefs est déterminante pour la gestion des berges et digues artificielles. Elle détermine l’existence d’un risque majeur et l’application de toutes les mesures de prévention à l’égard de ces risques. La crue de juin 2016 a provoqué un débordement majeur de la rivière par-dessus ces digues, la mairie de Mennecey a envoyé aux riverains de la rivière 2 ordres d’évacuation bien au-delà de la zone rouge du PPRI (jusqu’à 7 mètres au-dessus du niveau normal de la rivière).

Page 125 : il n’y a pas de « rue des Anglais » à Mennecey. Le « paysage naturel boisé, composé de grandes maisons... ». Cette expression est à proscrire. Il y a des maison, construites régulièrement dans un secteur urbanisé. Les jardins sont plantés avec des arbres, mais on est très loin d’un espace naturellement boisé.

Plus généralement, dans cette partie consacrée à l’état initial de l’environnement, l’absence d’indicateurs qui permettraient d’évaluer objectivement l’état de l’environnement est à déplorer. La MRAE le déplore d’ailleurs dans son avis.

On peut aussi rester très surpris par l’absence de toute analyse à l’égard des rejets d’eaux pluviales dans la rivière. L’étude géomorphologique explique bien que la ville est construite sur un coteau et que la rivière coule au pied de ce coteau. On parle aussi d’un réseau hydraulique ancien. Les arrêtés de catastrophe naturelle par ruissellement et coulées de boue sont nombreux et pourtant il n’y a pas un mot sur l’existence d’exutoires (il y en a 8) d’eaux pluviales dans la rivière. Pourtant, le 28 mai 2016, l’avenue Darblay a été inondée, avec la déviation du PN19, parce qu’un de ces exutoires était obstrué par manque d’entretien... Ces exutoires ne sont pas équipés de bacs de désensablement ni de séparateurs d’hydrocarbures car, sur les plans du PLU, ils n’existent pas.

Chapitre 5 - ENVIRONNEMENT ET GESTION DURABLE DU TERRITOIRE

Page 150 – risques par remontée de nappes

La représentation d’un risque « fort » avec une couleur rouge dans le Petit Mennecey ne repose sur rien. Il n’y a jamais eu d’inondations, pas même en juin 2016. Et les riverains de la rivière l’ont fait constater par un huissier.

La zone « nappe sub-affleurante » est mal représentée. Le BRGM, auteur de cette cartographie alerte d'ailleurs sur l'imprécision de cette carte qui ne repose qu'au mieux, sur quelques mesures ponctuelles. Il est aberrant de croire que les nappes peuvent submerger des terrains qui sont au moins à 1 mètre au-dessus des niveaux les plus hauts de la rivière, voire parfois à 5 mètres plus haut comme dans le secteur gare »

Pendant la crue de juin 2016, personne n'a été inondé. Des riverains de la rivière ont même fait constaté par huissier, le jour du pic de la crue, que la situation était normale, avec un niveau de nappe habituel.

Chapitre 6 - PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT INITIAL ET ENJEUX

Il manque ici la définition d'indicateurs, dont les valeurs initiales constatées dans l'état initial de l'environnement serviront de références pour l'avenir de la ville.

Troisième partie - Articulation du document avec les autres documents d'urbanisme, schémas, plans et programmes applicables au territoire

Il conviendrait d'ajouter, dans la section consacrée au PPRI de la vallée de l'Essonne, que la prescription du PPRI impose à la commune l'élaboration d'un DICRIM et d'un PCS dont l'existence doit être mentionnée dans le PLU, au moins.

Les berges et digues en amont des ouvrages hydrauliques d'Echarcon sont dans le périmètre de la commune de Mennecey. Il s'agit d'un linéaire de près de 2 kilomètres, pour retenir une hauteur d'eau de 1,80m. C'est un ouvrage de catégorie A qui doit aussi figurer dans le DDRM du département de l'Essonne.

L'absence de surveillance et d'entretien de ces berges et digues expose la population en aval aux effets d'un aléa dévastateur s'il y a rupture de la digue. Cette population s'étend jusqu'au débouché de l'Essonne dans la Seine.

Quatrième partie - Synthèse des grandes évolutions du PADD, des OAP et des dispositions réglementaires du PLU dans le cadre de la présente révision

Chapitre 2 - LES CHOIX RETENUS POUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P)

Les OAP présentées dans ce chapitre n'expliquent pas comment le report vers les modes alternatifs à la voiture particulière et aux deux-roues motorisés que sont la marche, le vélo et les transports collectifs sera favorisé. C'est pourtant une prescription du PDUIF

Le PDUIF exige aussi que le rapport de présentation doit justifier en quoi les choix du zonage, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation s'appuient sur les grandes orientations du PADD.

Leurs descriptions sont trop sommaires au regard du contenu obligatoire des OAP sectorielles prescrit par le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015.

Le texte et/ou le schéma d'aménagement devront cependant traiter des 6 thèmes obligatoires listés à l'article R. 151-8 du code de l'urbanisme, qui pourront se décliner en orientations portant par exemple sur :

- Les hauteurs moyennes du bâti, et les principes d'implantation des constructions le long des voies et emprises publiques ;
- La densité attendue par la représentation de volumes constructibles précisant les orientations programmatiques définies sur la zone. En l'occurrence, le recours à des représentations en trois dimensions peut s'avérer extrêmement utile ;
- Les typologies de logements à privilégier ;
- La mixité fonctionnelle ;
- L'implantation des espaces libres, leur rôle environnemental et leur nature ;

- Les conditions de stationnement dans le secteur et les objectifs de création d'aires de stationnement en fonction de l'offre publique de stationnement disponible ;
- Les conditions d'accessibilité du secteur par les transports collectifs et les autres modes de déplacement ;
- L'organisation et la nature de la voirie (axes principaux, secondaires, piétonniers, cyclables, voies vertes, etc.)
- Les conditions d'équipements et de desserte de la zone, en facilitant la localisation des réseaux de raccordement.

Avant d'adopter ce projet de PLU, il convient de mieux décrire chacune des 5 OAP ou au moins de faire référence aux autres sections du projet si les mentions obligatoires sont dispersées ailleurs dans le projet.

Par ailleurs, la commune a déjà délibéré pour des « secteurs PUP ». 2 OAP sont interceptées par ces secteurs, mais sans qu'il y a harmonisation entre les orientations d'aménagement de chaque OAP et les conséquences sur les équipements à financer par des PUP. Cela mériterait pourtant d'être connu dans le PLU.

Voici la liste des délibérations déjà adoptées, aucune n'a été annulée :

- 26 septembre 2014: secteur Champoreux
- 26 septembre 2014: secteur Remise du Rousset
- 24 octobre 2014: Secteur Clos Renault
- 10 avril 2015: Secteur Chemin aux Chèvres
- 25 septembre 2015: Ecoquartier
- 20 novembre 2015: rue de la Sablière
- 4 mars 2016: Avenue du Gal de Gaulle
- 25 mars 2016: Secteur gare
- 1er juillet 2016: secteur Centre Ville
- 30 septembre 2016: secteur centre ville
- 30 septembre 2016: secteur Champoreux
- 7 avril 2017: rue de la Sablière

Chapitre 4. EXPLICATIONS DES LIMITATIONS A L'UTILISATION DU SOL ISSUES DU REGLEMENT DE ZONES

Dispositions particulières par zones

Il faudrait préciser en quoi les choix permettent de mettre en œuvre les prescriptions et recommandations inscrites dans le PDUIF.

Chapitre 5. AUTRES DISPOSITIONS LIMITANT OU ORIENTANT L'UTILISATION DE SOLS

Page 254 : Les lisières des massifs de plus de 100 ha Il s'agit d'une disposition hors espace urbanisé. Le secteur Fort Loiseau est urbanisé depuis le début des années 1970 avec l'aménagement du centre de loisirs de la Régie Renault

Cinquième partie- Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du PLU sur l'environnement

Page 262 : Développement des modes de transports doux : il serait opportun de faire référence au PDUIF et à la compatibilité du PLU avec le PDUIF. L'attractivité des modes de déplacement actifs et des transports en commun est à citer.

Page 275 II.9. Zone UH – Site de la Remise du Rousset : Il faut rappeler l'existence d'un système de drainage construit en 1928, sous la supervision de l'Etat et qui n'a jamais été l'objet d'une décision de suppression. (voir aux archives

départementales, côte 971W61). L'exutoire de ce système est le fossé latéral de l'aqueduc, dont l'entretien est à la charge du SIARCE. La modification de l'écoulement des eaux pluviales citée dans cette page l'omet et il faut le remettre.

Page 277 MESURES ET DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DU PLU : il faut ajouter ici l'obligation d'insérer dans les dispositions réglementaires les prescriptions qui rendent possibles la desserte par les transports en commun et l'usage des déplacements en mode actif (marche, vélo, ...)

Page 284 RISQUES NATURELS - INCIDENCES DU PLU : Il faut citer ici l'exposition à l'aléa de rupture d'une digue. Il s'agit des 2 kilomètres de digues et berges artificielles en amont du « moulin d'Echarcon ». La hauteur d'eau retenue, 1,80m, le volume du bief qui est de l'ordre de 1 million de m³, l'importance de la population exposée aux effets d'une rupture interdisent d'ignorer ce risque. Cela devrait se traduire par la rédaction d'un DICRIM dans la commune, de l'élaboration d'un PCS et de l'inscription de ce site sur le DDRM pour prescrire une surveillance et un entretien.

Page 285 risque de remontées de nappes : La carte affichée page 150 dans la 2^{ème} partie du rapport de présentation générale n'est pas assez précise. Les zonages sont trop larges et, tracés par segments de lignes droites, n'épousent pas la topographie réelle. On y voit, par exemple, que l'aléa « fort » peut se produire jusqu'à 7 mètres au dessus du niveau de la rivière dans le secteur de la gare. Il est indispensable d'améliorer la précision de cette carte, sans remettre en question l'aléa présent en fond de vallée, mais en respectant la topographie telle qu'elle est cartographiée à l'échelle du PLU (1/2500) voire du cadastre (1/200). Sur le plan du BRGM, il n'y a pas d'échelle et rien ne permet de croire qu'il est permis par le BRGM de « zoomer » comme cela a été fait.

Page 287 NUISANCES SONORES : Encore une fois, il n'y a pas de RD137 à Mennecy. Encore une fois, le plan de protection à l'exposition au bruit de Mennecy ignore l'existence de la déviation du PN19, une route avec un TMJA de 10000 qui traverse des zones habitées. Il faut absolument mettre en cohérence la réalité du terrain avec les documents de planification.

Pages 288 et 289 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES et EAUX PLUVIALES : Les plans des réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales mis dans le PLU datent de novembre 2008. Dans ces plans, largement obsolète, la plupart des exutoires dans la rivière manquent (6 sur 8). Il y manque une partie importante de la ville : la ZAC de MontvrainII ou le secteur de l'ancienne papeterie. Ces absences poussent les maîtres d'ouvrage à ignorer les bassins versants qu'ils interceptent avec des nouveaux projets et leur permettent de proposer des dossiers « loi sur l'eau » en régime déclaratif. C'est pourquoi il est indispensable de disposer, au moins dans le PLU, de plans à jour au moment de son adoption ou mieux, d'un site où ces plans seront toujours à jour dans l'avenir. Techniquement, ce site existe déjà au SIARCE, encore faut-il le rendre accessible. Une bonne mesure à mettre dans le PLU est de prescrire le libre accès aux données des réseaux humides de la ville.

Pages 290 à 292 CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES : on ne parle que de champs électriques. Il y a pourtant des champs magnétiques créés par le transport de l'électricité. Le plafond d'exposition de la population est défini par une directive européenne : 100uT. Il peut être dépassé sur les quais de la gare, à cause de la proximité de la sous-station électrique, et par endroit en centre-ville, là où des câbles de forte section pour la distribution basse tension sont placés en façade des maisons.

A propos des champs électriques, il convient de citer la proximité des antennes de Sainte Assise (14km) qui émettent avec une très forte puissance.

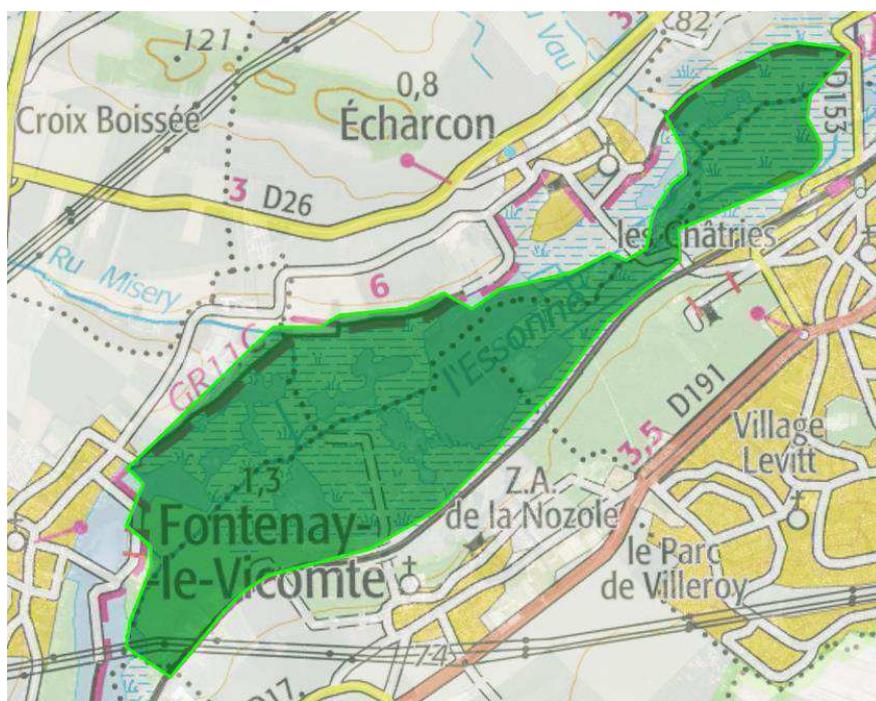
IV. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR LE RESEAU NATURA 2000 PROCHE

Page 296 IV.1. Prise en compte de NATURA 2000 dans le document d'urbanisme

Les cartes utilisées pour élaborer le PLU à propos des interactions avec les zones Natura 2000 ne sont pas assez précises. Les cartes disponibles au muséum d'histoire naturelle, celles qui font référence, sont tracées au 1/200.000.

Voici les cartes des 2 zones Natura 2000 qui interceptent le périmètre de la commune de Mennecey. Selon ces cartes, nous n'avons pas exactement les mêmes frontières là où elles devraient être partagées. Il s'agit essentiellement de la voie ferrée.

On voit aussi clairement que la zone FR1110102 « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte », aux abords de la rue de l'Abreuvoir, cherche à protéger la rive gauche de la rivière, mais que le trait à l'échelle 1/200.000 est pour une part d'un côté de la rivière et pour une autre part de l'autre côté de la rivière.



Huitième partie - RESUME NON TECHNIQUE

Page 314 – nuisance sonores

Le RD137 n'existe pas. Il manque, dans le plan de protection d'exposition au bruit de la ville de Mennecey, la déviation du PN19, ouverte à la circulation publique en mars 2014. Le TMJA de cette voie est de 10.000 au droit des habitations construites en 2013 à la place de l'ancienne papeterie de Mennecey

Page 315 risques naturels

Il y a un zonage trop approximatif du risque de remontée de nappe dans le fond de la vallée de l'Essonne, au nord de la ville. L'échelle de la carte tracée par le ministère ne permet pas de descendre à l'échelle du PLU. C'est d'ailleurs une des explications sur le site d'où vient cette carte. Cette carte ignore la topographie du fond de la vallée. Il faudrait s'appuyer sur cette carte mais tracer les zones qui sont sous la cote des plus hautes eaux connues sans être en contact avec le lit mineur de la rivière.

Un rappel de la carte géologique de Mennecey permettrait de pouvoir affirmer qu'il n'y a pas de risque de remontée de nappes au-dessus de la cote 45,50m

Page 323 topographie

C'est la suite de la remarque précédente. La topographie est un enjeu majeur dans la ville pour bien décrire les aléas liés à l'eau, que ce soit par ruissellement ou par submersion.

Le nord de la ville est en contact avec le lit de la rivière et il faut décrire avec précision jusqu'où peut monter l'eau. Le PPRI détermine, au droit de Mennecey, une cote des plus hautes eaux connues à 45,50m en aval du RD153 et à 46,60m en amont de cette route. Mennecey ne dispose pas d'une carte où ces 2 lignes de niveau sont représentées avec précision. La carte du risque remontée de nappes est biaisée par cette ignorance et place dans la zone d'aléa fort, voir celle de nappe sub-affleurante, une partie de la ville qui est de 1 à 5 mètres au-dessus de ces côtes.

Dans le sud de la ville, la plaine est traversée par une ligne de partage des eaux entre le bassin de la rivière Essonne et le bassin de la rivière Ecole. Les fossés qui servent d'exutoire aux systèmes de drainage sont construits en tenant compte de cette ligne. Ainsi, pour l'exemple, la zone de l'écoquartier a été drainée en 1928 en évacuant l'eau par le fossé latéral de l'aqueduc qui coule vers le sud, à l'envers de l'aqueduc, pour rejoindre les fossés de Chevannes et d'Auvenraux. Il est indispensable de ne pas perdre cette connaissance ou de ne pas la laisser se dégrader au fil du temps, en traçant une carte topographie fine de la ville. Les outils existent à l'IGN, c'est un effort modeste. C'est aussi la mission du SIARCE, il n'y a rien de nouveau à organiser.

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les 5 OAP affichées dans ce projet de PLU appellent aux mêmes observations. Leurs descriptions sont trop sommaires au regard du contenu obligatoire des OAP sectorielles prescrit par le Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015.

Le texte et/ou le schéma d'aménagement devront cependant traiter des 6 thèmes obligatoires listés à l'article R. 151-8 du code de l'urbanisme, qui pourront se décliner en orientations portant par exemple sur :

- Les hauteurs moyennes du bâti, et les principes d'implantation des constructions le long des voies et emprises publiques ;
- La densité attendue par la représentation de volumes constructibles précisant les orientations programmatiques définies sur la zone. En l'occurrence, le recours à des représentations en trois dimensions peut s'avérer extrêmement utile ;
- Les typologies de logements à privilégier ;
- La mixité fonctionnelle ;
- L'implantation des espaces libres, leur rôle environnemental et leur nature ;
- Les conditions de stationnement dans le secteur et les objectifs de création d'aires de stationnement en fonction de l'offre publique de stationnement disponible;
- Les conditions d'accessibilité du secteur par les transports collectifs et les autres modes de déplacement ;
- L'organisation et la nature de la voirie (axes principaux, secondaires, piétonniers, cyclables, voies vertes, etc.);
- Les conditions d'équipements et de desserte de la zone, en facilitant la localisation des réseaux de raccordement.

Avant d'adopter ce projet de PLU, il convient de mieux décrire chacune des 5 OAP ou au moins de faire référence aux autres sections du projet si les mentions obligatoires sont dispersées ailleurs dans le projet.

Par ailleurs, la commune a déjà délibéré pour des « secteurs PUP » (voir la liste plus haut). 2 OAP sont interceptées par ces secteurs, mais sans qu'il y a harmonisation entre les orientations d'aménagement de chaque OAP et les conséquences sur les équipements à financer par des PUP. Cela mériterait pourtant d'être connu dans le PLU.

Plans de zonage

Il y a une nouvelle zone UG le long de la rue du Bois Chapet. Rien dans le PADD ou dans le rapport de présentation générale ne permet de comprendre ce choix. Il faut le justifier.

La zone UG du restaurant de la Patte d'Oie ne porte que sur une seule parcelle, dont la plus grande partie est en zone rouge du PPRI et donc l'intégralité est en zone « nappe sub-affleurante » pour le risque de remontée de nappes. Qu'est-ce qui justifie cette liberté à l'égard des risques naturels bien présents dans le fond de la vallée ?

Rappelons bien que tout le restaurant de la Patte d'Oie est à une côte inférieure à celle des plus hautes eaux connues définie dans le PPRI

La zone UG où se trouve la crèche « Le Chat Botté » contient aussi le parc de l'Horloge. Ne sera-t-il pas plus adapté de zoner ce parc en « N » pour le protéger réellement ?

La zone UCb au 8 rue de la Poste a fait l'objet d'une modification de PLU que la ville a renoncé à adopter. Pourquoi la maintenir maintenant, alors que personne ne la souhaite, ni la ville, ni le propriétaire de la parcelle, ni les riverains ? Le courrier du maire daté du 5 avril et inséré dans le registre « papier » de l'enquête publique fait comprendre d'ailleurs que le projet qui motivait la modification du PLU a été abandonné, ce qui explique l'abandon de la modification.

Plans des éléments L151-19 CU

Éléments de patrimoine liés à l'eau

Le plan est incomplet. Le système hydraulique « ancien » fonctionne toujours, il est même indispensable pour gérer les eaux de pluie sur le coteau de la vallée.

Ce système se déverse dans la rivière, et les exutoires ne sont pas représentés.

Il est important de les faire figurer sur les documents d'urbanisme, tant pour s'assurer qu'ils font partie de l'organisation de l'exploitation et de la rénovation des ouvrages, que pour justifier les périmètres des futurs dossiers « loi sur l'eau »



*Pour référence, l'inondation de l'avenue Darblay le 28 mai 2016 a été provoquée par l'embâcle de l'exutoire principal du réseau hydraulique ancien affiché sur ce plan.

Le dossier « loi sur l'eau » de la déviation du PN19 a ignoré cet ouvrage et a affirmé que la surface interceptée dans le bassin versant était réduite à celle du projet. C'est une falsification et, en plus, cela provoque des inondations.

ANNEXES SANITAIRES

Plan du réseau d'assainissement

Ce plan date du 19 août 2008. C'est beaucoup trop vieux. Il manque la ZAC Montvrain II, il manque tout ce qui a remplacé l'ancienne papeterie, il manque tous les ouvrages construits avec la déviation du PN19 (un bassin de rétention souterrain de 1500m3 !)

Le plan à jour existe au Siarce, il suffit de l'extraire du système d'information géographique sous la forme PDF ou Autocad, tout est possible et sans avoir à payer une prestation puisque la ville adhère au SIARCE et contribue à son fonctionnement.

Plan du réseau d'électricité

Il n'y a pas de légende sur ce plan, on ne connaît pas son origine. Encore une fois, ces informations existent au SIARCE, qui a la compétence « distribution d'électricité » et qui a une convention d'échange de données avec ERDF, concessionnaire pour ce réseau. Il faut mettre ici, dans le PLU, l'extraction des couches « réseau de distribution d'électricité du SIG du SIARCE

Plan du réseau de gaz

Le plan est daté du 3 mars 2009. On est malheureusement obligé de faire les mêmes observations que pour le réseau d'assainissement

Le SIARCE dispose d'une convention d'échange de données avec GRDF pour, justement, disposer d'un état du patrimoine qui lui est confié par la ville. Il faut mettre ici, dans le PLU, l'extraction des couches « réseau de distribution de gaz » du SIG du SIARCE

Il est regrettable aussi que le PLU ne contienne pas de plan du réseau de distribution d'eau potable. Ce plan permettrait aussi de connaître les capacités de la ville en termes de défense incendie. Selon le projet de PLU tel qu'il est présenté maintenant, ces capacités sont rigoureusement nulles, elles ne sont évoquées nulle part.

La sécurité de l'approvisionnement en eau potable n'est pas évoquée. La ville a la chance de disposer d'une interconnexion avec la commune de Chevannes et la distribution d'eau potable du syndicat voisin, au sud de la ville. Il est souhaitable de l'écrire pour ne pas l'oublier.

Cela permettrait de savoir justifier les OAP quant à la compatibilité avec les réseaux existants ou les investissements requis pour savoir les intégrer dans la ville sans perturber le fonctionnement général de la ville.

Synthèse avec les avis des personnes publiques associées

Les erreurs matérielles sont nombreuses et beaucoup sont assez lourdes pour affaiblir le projet de PLU en l'exposant à des litiges provoqués par des lacunes, des ambiguïtés et des erreurs de diagnostic.

La présentation générale de la ville et du projet de PLU contient des cartes fausses telles que celle du réseau routier (le RD137 n'existe pas, la déviation du PN19 n'est pas représentée). Tout ce qui est concerné par le trafic routier est biaisé : exposition au bruit, circulation des bus, pistes cyclables (la déviation du PN19 est interdite aux piétons mais dispose de 2 pistes cyclables)

Cette présentation générale ne cite pas un des moyens de transports publics déjà en place : le transport à la demande MobiVal, mis en place par la CCVE. Les habitants de Mennecey en sont pourtant les premiers utilisateurs. Le réseau des bus réguliers n'a pas de carte, le PLU ignore comment, où et quand il fonctionne. C'est une faiblesse à l'égard de la mise en compatibilité de ce PLU avec le PDUIF en particulier à l'égard des 5 OAP dont l'insertion dans les réseaux de la ville n'est pas discutée.

Le diagnostic agricole et forestier ignore les systèmes de drainage construits à partir des années 1830 jusque dans les années 1940 et l'impact de l'aqueduc sur la circulation des eaux en surface ou souterraine dans la plaine. Sans ces systèmes de drainage, sans les fossés qui collectent l'eau drainée, la plaine serait inhabitable et incultivable. C'est pour cela que l'investissement dans le drainage a été effectué, avec une participation de 30% de l'Etat. Aucune décision d'abandon n'a été prise. Le Siarce a récupéré, en 2014, les compétences de l'ancien « syndicat des vidanges » pour continuer à entretenir le patrimoine constitué par un réseau de fossés et de bassins dans la plaine. Les inondations de juin 2016 à Auvernaux illustrent combien il est important de ne pas oublier cette organisation du drainage de la plaine.

Le zonage d'assainissement inséré dans ce projet de PLU décrit sommairement les possibilités d'infiltration des eaux de surface. Alors que les règlements de zone imposent une infiltration à la parcelle avec un débit de fuite de 1l/s/ha, la valeur retenue par l'Etat dès le début de la construction du drainage, il n'y a pas d'études sur le fonctionnement du réseau de fossés existants.

Dans le nord de la ville, sur le coteau, l'ancien réseau hydraulique est bien décrit, mais avec une lacune intolérable : il n'y a pas d'exutoire dans la rivière. Où passe l'eau qui circule dans ce réseau ancien ? La réponse est illustrée avec la photo de l'avenue Darblay inondée le 28 mai 2016. Ce n'est pas la rivière, puisque nous sommes 7 mètres au-dessus d'elle, mais le franchissement de la voie ferrée qui était obstrué par manque d'entretien.

Le PLU doit contenir une description complète des réseaux et des fonctions, capacités et performances qu'on en attend.

A ce propos, il convient de constater avec consternation que les plans des réseaux d'eaux usées et pluviales affichés dans ce projet de PLU datent de 2008, qu'il n'y a pas de plan de réseau d'eau potable et que le plan du réseau électrique date de 2009. La défense incendie n'est pas évoquée dans ce projet de PLU, le SDIS a-t-il été au moins consulté ? C'est inacceptable et les justifications pour l'intégration des OAP dans la ville sont biaisées par la méconnaissance du fonctionnement des réseaux de la ville.

La description des 5 OAP ne contient pas toutes les dispositions réglementaires définies par les articles R151-6 à R151-8 du code de l'urbanisme, en termes de mobilités, d'intégration dans les réseaux de la ville et architecturaux. La mise en cohérence avec les 12 délibérations déjà adoptées pour des secteurs de PUP et des conventions de PUP n'est pas

discutée, en particulier pour les 2 OAP interceptées par des secteurs de PUP. Quels équipements ou aménagements soutenir et à quel prix ? Il n'y a pas de réponse.

D'une façon plus générale, alors que les objectifs de nombres de logements et d'habitants sont affichés, il n'y a pas de présentation sur l'évolution des équipements publics existants ou à créer. Combien de places dans les écoles, dans quelles écoles et à quelles échéances ? Combien de gymnases, de crèches, de centres de loisirs ? Le projet de PLU n'apporte aucune réponse. A peine voit-on une zone UG apparaître le long de la rue du Bois Chapet, mais sans explications et avec une taille fort modeste.

Les risques naturels sont aussi très mal appréhendés. Mennecy est concerné par le PPRI de la vallée de l'Essonne mais n'a ni DICRIM, ni PCS. La crue de juin 2016, historique dans la mesure où la rivière a atteint un débit de 37m³/s (qui n'est pas cité) alors que le PPRI est élaboré avec un débit maximum de 28m³/s à Mennecy, n'a pas provoqué de débordement de la rivière. Les riverains l'ont même fait constater par un huissier. Il y a eu cependant 2 ordres d'évacuation motivés, semble-t-il par la peur de voir céder des berges et digues historiques en amont des ouvrages hydrauliques d'Echarcon. Il y a en effet un aléa bien réel, mais ignoré par le PLU actuel, le projet de PLU révisé et par le DDRM du département. Cette lacune doit être comblée.

Le risque d'inondations par remontées de nappes est cartographié avec trop d'approximations, le BRGM alerte le lecteur sur cette imprécision et il est nécessaire d'affiner cette carte pour qu'elle soit fiable et utile.

Cela repose sur une bonne connaissance de la topographie de la commune. Le projet de PLU affiche qu'il n'y a rien à faire sur ce sujet et c'est une erreur. Une bonne connaissance de la topographie dans le fond de la vallée permettrait de décrire avec précision les zones exposées au risque de submersion ou au risque de remontée de nappes. Les cartes existent, elles ont été élaborées par l'IGN entre 1969 et 1978 et vraisemblablement transcrites dans le modèle numérique de terrain mis à disposition du public sur le site Geoportail. Il est indispensable de l'utiliser au lieu de tracer des zones au jugé.

La précision des cartes de zones est d'ailleurs un enjeu important. Les périmètres des zones Natura 2000 ne sont clairement pas faits pour atteindre la précision requise pour l'échelle du PLU. Sur le secteur de Fort Loiseau, un segment de ce périmètre, en ligne droite, est partiellement à droite puis à gauche de la rivière qui, elle, n'est pas droite. Il faut ajuster le tracé de ces périmètres à la précision exigée au moins par le PLU, soit une échelle 1/2500, soit celle du cadastre, 1/200.

A propos des avis des personnes publiques :

L'avis de l'Etat et les réserves exprimées sur les possibilités d'atteindre les objectifs du porter à connaissance est pertinent et toutes les réserves que j'émetts ici sur les OAP convergent vers le même avis

L'avis de la région est décevant, compte tenu des lacunes du projet de PLU à l'égard de sa compatibilité avec le PDUIF et de l'absence d'explication sur la compatibilité des OAP avec ce PDUIF. Il est important de noter que ce projet de PLU ignore l'importance de bien desservir les zones d'activité Montvrain I et II, qui représentent dès maintenant 1000 emplois. Les entreprises s'y plaignent de l'absence de desserte et de projets de desserte, que ce soit pour les salariés ou leurs clients. Un avis de ces entreprises a d'ailleurs été posté au commissaire enquêteur.

Les avis des CDPENAF et de la MRAE sont biaisés par la faiblesse de la présentation générale. Les cartes fausses ou absentes et les enjeux ignorés biaisent ces avis.

Conclusions

Ce projet de PLU ne permet pas, dans son état présent, d'atteindre les objectifs qu'il se fixe dans le PADD :

Tout en prenant en compte les évolutions du territoire ainsi que les nouvelles dispositions des Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement, il vise donc à compléter le 1^{er} PADD pour :

- *Renforcer la valorisation du cadre de vie et notamment la préservation du centre-ville ;*
- *Poursuivre les actions de valorisation urbaine et de mixité en intégrant des projets tels que l'aménagement du secteur Gare (zone mixte habita, activités, équipements), la délocalisation de la Gendarmerie sur la commune, etc. ;*
- *Permettre le renforcement des équipements publics en lien avec les besoins de la population actuelle et future (notamment les équipements scolaires et sportifs).*
- *Mettre en valeur les paysages naturels et urbains et assurer la cohérence et l'harmonie des zones urbanisées pour cadrer les secteurs à protéger et les secteurs où des évolutions sont envisageables.*

Si les objectifs du développement de la ville en termes d'habitat et d'activité ne soulèvent aucun commentaire, ce projet de PLU n'est pas convaincant sur les moyens de les atteindre. L'avis de l'Etat à ce sujet est particulièrement important à prendre en compte.

La qualité du cadre de vie n'est pas assurée à cause des lacunes sur les mobilités, l'imprécision des cartographies et du diagnostic, l'ignorance d'éléments clé tels qu'une partie du réseau routier ou encore d'une ZAC. L'impact environnemental de ce PLU, s'il est appliqué dans cet état, reste difficile à évaluer. L'avis de la MRAE et du CDPENAF sont importants à prendre en compte.

Les actions de valorisation urbaine sont insuffisamment détaillées, en particulier sur les 5 OAP, qui ne contiennent pas les réponses aux prescriptions réglementaires

Le renforcement des équipements publics ne tient pas compte de la population future, mais seulement des besoins présents.

Les paysages naturels et urbains ne sont pas des éléments essentiels dans ce projet. A peine évoqués dans la présentation générale, ils disparaissent dans la description des OAP et dans les règlements de zonage.

C'est pourquoi il faut continuer le travail d'élaboration de ce projet, sans oublier une concertation avec les parties prenantes telles que la population, les associations concernées et les personnes publiques associées. A cet égard, les difficultés d'accès à l'enquête publique via Internet sont un bon indicateur et démontrent qu'il faut absolument corriger ce volet de l'élaboration du projet de PLU pour garantir son efficacité dans le respect de l'intérêt général.

De: SCHUSTER Fabrice (SAFRAN SYSTEM AEROSTRUCTURES)
[fabrice.schuster@safrangroup.com]
Envoyé: mardi 18 avril 2017 09:31
À: Enquete publique plu
Objet: Projet PLU enquête publique Mennecy

Bonjour

J'exprime mon étonnement concernant le tracé du zonage PLU réalisé par le BRGM concernant ma maison située au 28 clos des anglais à Mennecy.

Ce zonage semble avoir été fait avec une échelle très petite et pas assez fine pour un PLU. Les derniers événements lors des inondations de la région qui étaient dites exceptionnels ont démontrés que nos maisons ne sont pas à risque du point de vue inondation et remontée nappe phréatique : alors que les villes voisines étaient inondées en amont et en aval, aucune souci au clos des anglais : la rivière à son maxi était à plus de 3 mètres en dessous du niveau des maisons les plus basses et rien côté nappe phréatiques alors que l'événement pluie a duré plusieurs mois.

C'est pourquoi je souhaite un ajustement de la cartographie risque en suivant la côte 45,50m (plus hautes eaux connues) et pas comme actuellement sur le projet PLU à 50 m

Merci et cordialement

M Schuster Fabrice
28 clos des anglais
Mennecy
91540

Envoyé de mon iPhone

#

" Ce courriel et les documents qui lui sont joints peuvent contenir des informations confidentielles, être soumis aux réglementations relatives au contrôle des exportations ou ayant un caractère privé. S'ils ne vous sont pas destinés, nous vous signalons qu'il est strictement interdit de les divulguer, de les reproduire ou d'en utiliser de quelque manière que ce soit le contenu. Toute exportation ou réexportation non autorisée est interdite Si ce message vous a été transmis par erreur, merci d'en informer l'expéditeur et de supprimer immédiatement de votre système informatique ce courriel ainsi que tous les documents qui y sont attachés."

" This e-mail and any attached documents may contain confidential or proprietary information and may be subject to export control laws and regulations. If you are not the intended recipient, you are notified that any dissemination, copying of this e-mail and any attachments thereto or use of their contents by any means whatsoever is strictly prohibited. Unauthorized export or re-export is prohibited. If you have received this e-mail in error, please advise the sender immediately and delete this e-mail and all attached documents from your computer system."

#

De: girall@free.fr
Envoyé: mardi 18 avril 2017 11:42
À: Enquete publique plu
Objet: Question

Bonjour,
J'habite rue du clos des anglais, nous aimerions savoir l'incidence de la modification du PLU concernant la hauteur de la rivière Essonne, sur nos habitations.
Cordialement

De: girall@free.fr
Envoyé: mardi 18 avril 2017 12:04
À: Enquete publique plu
Objet: TR : Question

----- Message d'origine-----

De: girall@free.fr
Date: mar., 18 avr. 2017 11:45
À: girall@free.fr;
Cc:
Objet :Re: Question

Mr et Mme Girard michel

----- Message d'origine-----

De: girall@free.fr
Date: mar., 18 avr. 2017 11:41
À: enquetepubliquePLU@menecy.fr;
Cc:
Objet :Question

Bonjour,
J'habite rue du clos des anglais, nous aimerions savoir l'incidence de la modification du PLU concernant la hauteur de la rivière
Essonne, sur nos habitations.
Cordialement

De: JOHAN PERONNAUD [johan.peronnaud@live.fr]
Envoyé: mardi 18 avril 2017 13:10
À: Enquete publique plu; Cabinet
Cc: lydia.peronnaud@live.fr; JOHAN PERONNAUD
Objet: Observation sur la révision du PLU

M. et Mme PERONNAUD Johan
15 rue Champoreux
91540 MENENCY

Objet : Observation sur la révision du PLU

A l'attention du Commissaire Enquêteur
Mairie de Mennecey
Service Urbanisme

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vous êtes en charge de l'enquête publique pour la révision du PLU en cours sur la ville de Mennecey.

Je suis propriétaire d'une parcelle située au 15 rue Champoreux à MENNECEY.

J'ai constaté que deux projets du secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation étaient proches de ma parcelle, à savoir :

- OAP n°3 – La zone de la Gendarmerie
- OAP n°5 – Site du 8 rue de la Poste

Veillez noter que le trafic / circulation routière actuel de la route RD191, due à la multitude de feux de circulation en proximité, occasionne de nombreux embouteillages nous empêchant / retardant l'accès à la route RD191 via la rue du Champoreux. De ce fait l'intégration de logement supplémentaire au niveau de la zone de la gendarmerie et de la poste, pire l'intégration d'un équipement public (école par exemple) engendrerait un blocage complet au croisement de la rue Champoreux avec le route RD191. De plus cela engendrerait une altération de la sécurité routière dans cette zone, sans oublier les accès au parking pour la dépose des éventuels enfants.

Selon votre document décrivant les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU de MENNECEY, je ne vois aucune information concernant :

- la création d'un rond-point entre la rue du Champoreux / RD191,
- un accès à double sens sur la rue de la poste,
- une sortie au niveau du rondpoint de la gendarmerie actuel,
- une sortie au niveau du rondpoint de la future gendarmerie,
- etc....

De plus, l'aménagement sur le site du 8 rue de la Poste et les hauteurs spécifiées dans le PLU impacteraient la tranquillité du quartier ainsi qu'une dévaluation conséquente de ma parcelle.

Par conséquent, je vous demande de prendre en compte mes observations au niveau des accès routiers entre la route RD191 et la rue Champoreux et de m'apporter des réponses / précisions sur les futurs Orientations d'Aménagement et de Programmation notamment concernant la circulation, tranquillité de la rue (rue sans issue), dévaluation du quartier au niveau de la route RD191 et de la rue Champoreux.

Vous remerciant de votre compréhension et dans l'attente de votre retour.

De: Genevieve <genevieve.roche@yahoo.fr>
Envoyé: mardi 18 avril 2017 17:31
À: Enquete publique plu
Objet: enquête publique PLU Mennecy

Section PS Mennecy et ses Environs Mennecy le 18
avril 2017
27 Avenue du Rousset
91540 Mennecy

à
Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Mairie de Mennecy 91540

Avis dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet d'arrêté de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de MENNECY qui a lieu à compter du lundi 13 mars 2017 jusqu'au mardi 18 avril 2017 (inclus).

D'un point de vue global, il nous apparaît que la ville de Mennecy se transforme en ville dortoir du fait :
-du développement de l'habitat sans faire le rapprochement avec le besoin ou l'adaptation des équipements publics (établissements scolaires à rénover, positionnement de la gendarmerie) -de la faiblesse des réponses en termes de transports (comme sur le RER D par exemple) ou la desserte routière.

Le nouveau positionnement de la gendarmerie de Mennecy ainsi que des logements pour les gendarmes est prévue sur une partie du secteur Champoreux en bordure de la RD191.

Pourquoi ne pas revoir cette implantation à des emplacements devenus disponibles que sont le 8 rue de la Poste (ex CCVE) et les locaux de la perception qui est partie depuis le 01 janvier 2017 ?

Une nouvelle étude s'avère nécessaire en raison notamment des problèmes d'accès dans ce secteur , revoir le devenir du Champoreux et pour répondre aux aspirations des propriétaires et des riverains.

Quelles sont les dates envisagées de mise en service des dessertes routières, notamment pour absorber le transit intercommunal du Val d'Essonne ? Ces éléments nécessaires quand on lit que le transports automobiles est de l'ordre de 75 % pour ces dessertes.

La desserte par le RER D sur Paris , annoncée dans le rapport comme bonne risque d'être compromise si les projets SNCF annoncés voient le jour d'ici fin 2018. Rien n'est évoqué dans ce dossier.

De même les développements des circulations douces mériteraient d'être pris en compte.

De plus, le développement de la commune passe toujours par une augmentation des charges pour les Menneçois , augmentation des taux d'imposition de la taxe d'habitation (pour tous les habitants), de la taxe sur le foncier bâti (pour tous les propriétaires) et de la taxe sur le foncier non bâti (pour les propriétaires de terrains constructibles mais inoccupés) de 6,3% sur le budget 2017.

Au titre de la loi SRU, la commune de Mennecy doit offrir à sa population 5 % de logements sociaux, à noter le taux de logements éligibles SRU qui est de l'ordre de 23 % au 1er janvier 2016).

Pouvez vous nous préciser comment les constructions de 850 logements prévus sur la période 2017-2030 dans ce PLU vont permettre d'atteindre les 25 % prévus par la loi SRU ?

En conclusion, pour répondre aux besoins de la population le dossier présenté mérite d'être approfondi sur les points mentionnés ci dessus .

Pour PS Mennecy
Geneviève Roche